

Rapport sur la coopération 2021

Annexe au Bilan annuel

Document de synthèse

La coopération est l'une des valeurs fondamentales de l'OEB depuis sa création, il y a près de cinq décennies. Aujourd'hui, avec l'émergence de nouvelles technologies à un rythme plus rapide que jamais, la coopération avec d'autres offices de PI est cruciale pour garantir l'adaptabilité du système mondial des brevets à l'évolution rapide des besoins des utilisateurs. La coopération est par conséquent profondément ancrée dans l'objectif 4 du Plan stratégique 2023 de l'OEB et demeure une priorité absolue.

Ce tout premier rapport annuel sur la coopération vise à fournir un aperçu plus approfondi des activités multiformes de l'Office dans ce domaine. Le rapport souligne les efforts de l'OEB pour créer un système de brevet plus solide et plus harmonisé en Europe et qui, par ailleurs, protège l'innovation au profit de toutes les parties intéressées.

L'Office réunit les 38 États membres de l'Organisation européenne des brevets et deux États européens autorisant l'extension au sein du réseau européen en matière de brevets (REB), ce qui facilite les échanges de connaissances et de l'expertise dans le domaine de la PI. L'année 2021 a été marquée par une salve d'activités de coopération au sein du réseau, aboutissant à la signature de 24 accords bilatéraux au cours de l'année, d'autres étant en préparation pour 2022.

Au niveau informatique, le développement d'outils assistant le dépôt de demandes auprès des offices nationaux a rapidement progressé. Il a ainsi permis le lancement des services de dépôt en ligne nationaux en Lituanie et en Espagne. Fin 2021, plus de 100 examinateurs dans les offices nationaux au sein du REB testaient également un nouvel outil de recherche sur l'état de la technique, une version de l'outil de recherche interne de l'OEB, ANSERA, basée sur le cloud.

L'année 2021 a également été marquée par le lancement d'une nouvelle politique concernant les accords de travail sur la coopération en matière de recherche signés par 15 offices nationaux. La nouvelle politique a introduit deux éléments clés : une taxe de recherche unique pour tous les États membres participants et un soutien financier plus important pour les recherches nationales de l'OEB relatives à des demandes déposées par des personnes physiques, des petites et moyennes entreprises, des universités et des centres de recherches. L'OEB a réalisé au total 27 000 recherches pour des demandes de brevet nationales en 2021 dont 2 240 (8 %) étaient éligibles à un soutien financier.

En termes de convergence, des pratiques communes sur la "fixation d'une date de priorité" et le "rétablissement des droits" ont également été recommandées par des groupes de travail l'année dernière dans le cadre du programme de convergence du Plan stratégique 2023. Leur adoption subséquente par le conseil d'administration de l'Organisation européenne des brevets en mars 2022 a constitué une autre étape historique dans le renforcement et une plus grande harmonisation du système de PI en Europe.

Le soutien à l'innovation grâce à une information de haute qualité sur les brevets est un autre aspect de la coopération. Avec son réseau de plus de 325 centres d'information sur les brevets (PATLIB), l'OEB aide les utilisateurs et les demandeurs de brevets potentiels à comprendre le système de brevet et, ce qui est crucial, stimule le transfert de technologie dans ses États membres. Afin d'amplifier son impact positif, le réseau PATLIB a été amélioré en 2021 avec le nouvel événement entièrement numérique "Patent Knowledge Week" en novembre 2021 qui a attiré plus de 2 200 participants de 90 pays.

L'OEB a encore étendu sa portée géographique l'année dernière par la signature de l'accord de partenariat renforcé avec l'Autorité saoudienne de la propriété intellectuelle en novembre. Depuis l'adoption du Plan stratégique 2023 en juin 2019, la couverture géographique de l'Organisation européenne des brevets s'est considérablement étendue. Elle touchait au total 2,02 milliards de personnes à la fin de 2021 dans 38 États membres, deux États autorisant l'extension, quatre États autorisant la validation et 11 offices de partenariat renforcé. De plus, 24 accords de coopération bilatéraux ont par ailleurs été signés l'année dernière.

L'année 2021 a également été une année mémorable pour le Paquet brevet unitaire qui est maintenant en passe de devenir une réalité. Le lancement du brevet unitaire marquera la plus grande évolution du système des brevets en Europe depuis la création de l'OEB. Mais surtout, il offre un potentiel significatif d'innovation, d'investissements et de transfert de technologie à un moment où ils sont plus que jamais nécessaires. L'OEB a travaillé durement pour la préparation du brevet unitaire en 2021 et fera tout son possible pour promouvoir son adoption rapide une fois qu'il sera lancé.

Table des matières

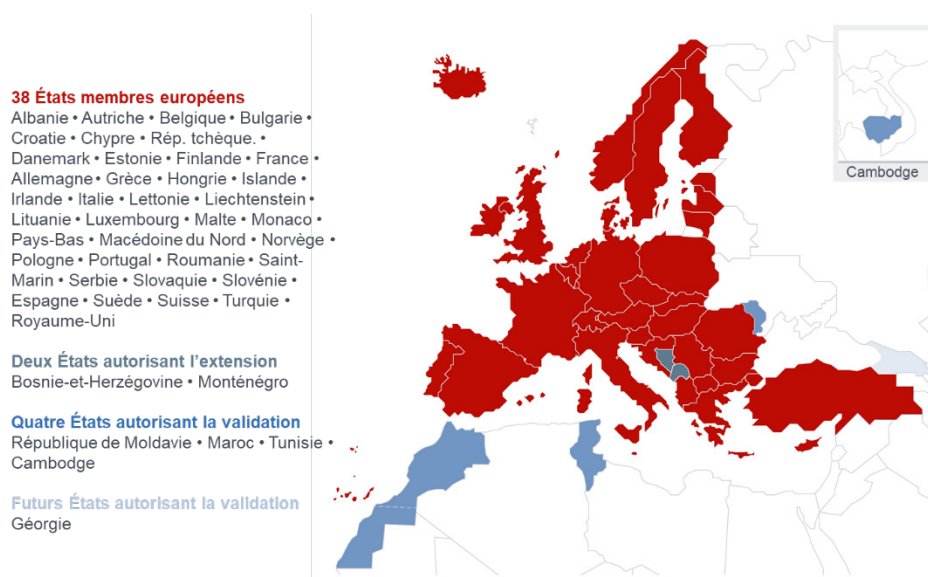
Document de synthèse	2
1. Contexte, objectifs et infrastructure de la coopération	5
1.1 Introduction	5
1.2 Infrastructure de la coopération à l'OEB	6
2. La coopération durant la pandémie : notre démarche pour nous adapter et les avantages obtenus	6
3. Coopération et durabilité	7
4. Coopération européenne	9
4.1 Avec qui collaborons-nous en Europe ?	9
4.2 Coopération avec les États membres et les États autorisant l'extension	10
4.3 Renforcement de la coopération avec les institutions et les associations d'utilisateurs en Europe	26
5. Coopération internationale	28
5.1 Élargissement de la portée géographique	28
5.2 Coopération multilatérale	39
6. Partenariat et dialogue avec les utilisateurs	41

1. Contexte, objectifs et infrastructure de la coopération

1.1 Introduction

L'Office européen des brevets (OEB), deuxième plus grande institution intergouvernementale en Europe, est chargé d'examiner les demandes de brevet et de délivrer des brevets qui ont un effet légal dans les 38 États membres¹ de l'Organisation européenne des brevets ainsi que dans deux États européens autorisant l'extension et quatre États autorisant la validation.

Figure 1 : Carte de la couverture géographique des brevets européens



Source : OEB

L'Office européen des brevets a été créé par le biais de la coopération pour maximiser les bénéfices de l'innovation pour ses États membres, la société civile et les inventeurs ; cette philosophie est un élément essentiel du succès de l'Office depuis les 50 dernières années. La coopération avec d'autres offices de PI en Europe et au-delà ainsi qu'avec les utilisateurs, les milieux universitaires et d'autres acteurs a évolué au fil des ans et les efforts communs avec nos partenaires se sont intensifiés en termes d'ambition et de bénéfices tangibles. La volonté sous-jacente à ces activités est de maintenir le système de brevets adapté à sa finalité afin de soutenir l'innovation et accroître la sécurité juridique dans l'intérêt des demandeurs de brevets et de la société.

Il s'agit du premier rapport complet sur la coopération de l'OEB qui fournit un aperçu de ses activités dans ce domaine, soulignant l'approche politique de l'Office et les résultats obtenus en 2021 pour les utilisateurs, les inventeurs et le grand public.

¹ La République du Monténégro (actuellement État autorisant l'extension) accédera à la Convention sur le brevet européen et deviendra un État membre à part entière de l'Organisation européenne des brevets au cours de l'année 2022.

1.2 Infrastructure de la coopération à l'OEB

Une coopération efficace requiert l'engagement de tous les participants dans un effort commun. À cette fin, le réseau européen en matière de brevets (REB) sert de plateforme efficace pour l'échange d'information, la coopération et la promotion de l'interopérabilité. Il s'agit d'un réseau unique qui réunit l'OEB, les offices nationaux de brevets des 38 États contractants de la Convention sur le brevet européen (CBE), les deux États autorisant l'extension Bosnie-Herzégovine et Monténégro ainsi que l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle.

L'OEB organise tous les ans avec les offices nationaux une réunion dédiée à la coopération. La 13^e réunion annuelle sur la coopération, qui a eu lieu à Kilkenny en mai 2019, a toutefois marqué le début d'une nouvelle ère de coopération sur la base de nouveaux principes et domaines de priorité permettant une forme et une approche de coopération différentes.² Ces discussions ont également été intégrées dans le Plan stratégique 2023 de l'OEB et ont abouti à une nouvelle politique de coopération³ qui vise à construire un réseau et un système de brevets européens plus efficaces ayant un retentissement mondial.

2. La coopération durant la pandémie : notre démarche pour nous adapter et les avantages obtenus

Dès le début de la pandémie, la principale priorité de l'OEB était de maintenir la continuité de toutes ses activités, y compris la coopération. Le nouvel environnement virtuel a engendré des solutions imaginatives et efficaces dont les réunions entièrement numériques du Conseil d'administration et de ses organes, la numérisation de la procédure de délivrance des brevets ainsi que les procédures orales et de nombreuses conférences en ligne qui ont permis d'augmenter considérablement leur portée.

Même si la pandémie a limité les possibilités de réunions en présentiel, la coopération européenne et internationale s'est poursuivie sans relâche grâce à l'utilisation d'outils numériques qui ne cessent de s'améliorer.

Par exemple, la formation et la collaboration en ligne sur diverses plateformes numériques se sont considérablement développées. L'Académie européenne des brevets de l'OEB a ainsi adapté un grand nombre de ses cours pour les rendre disponibles en ligne et les événements de l'OEB comme le Prix de l'inventeur européen ainsi que l'EEQ 2021 ont été proposés en ligne, ce qui a permis de toucher une audience beaucoup plus diversifiée et d'élargir la portée géographique.

² https://www.epo.org/modules/epoweb/acddocument/epoweb2/394/en/CA-65-19_en.pdf, p 108

³ https://www.epo.org/modules/epoweb/acddocument/epoweb2/454/en/CA-27-20_en.pdf

De plus, un nouvel outil de conception d'accord bilatéral a été créé pour faciliter la coopération, permettant aux équipes de l'OEB et des offices nationaux de travailler ensemble, en temps réel, par voie numérique à la préparation et à la négociation des accords bilatéraux qui constituent la base de toutes les activités de coopération européenne.

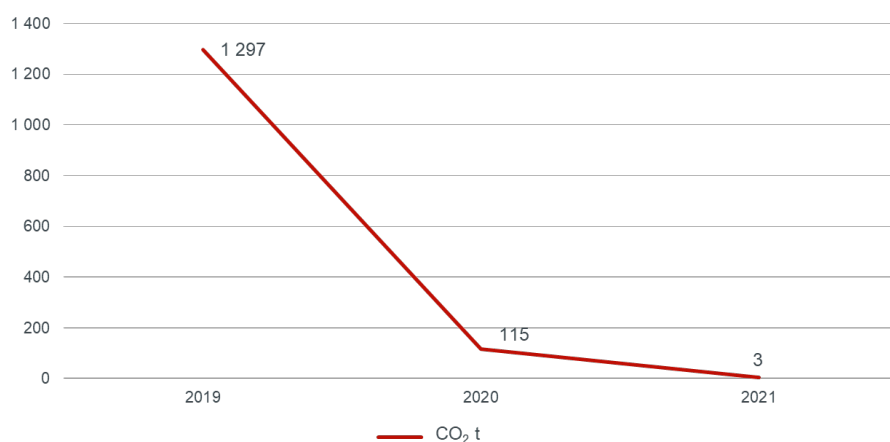
Malgré les défis liés à la pandémie, les solutions créatives adoptées ont ainsi considérablement amélioré la coopération au sein du REB, un réseau réactif.

3. Coopération et durabilité

La durabilité est essentielle dans la mise en œuvre des activités de coopération de l'OEB. Au niveau stratégique, l'OEB ambitionne en matière de durabilité environnementale d'atteindre l'objectif de la neutralité carbone d'ici 2030 et l'objectif zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050. Il est donc extrêmement important que les activités de coopération s'alignent sur les efforts de l'OEB en matière de durabilité.

Cette nouvelle politique de coopération définit la durabilité comme étant l'un des principes de succès de la coopération avec nos États membres et plus largement le REB. Cet objectif s'applique également à la coopération avec nos partenaires internationaux. Les projets communs doivent donc être *"en adéquation avec leur durabilité financière, opérationnelle et environnementale. La durabilité sera un facteur clé de détermination des priorités du projet, de sa conception et de ses méthodes de mise en œuvre"*.⁴ L'Office s'est par conséquent engagé, dans la mesure du possible et le cas échéant, à organiser des réunions, des consultations, des groupes de travail et toute autre catégorie d'interaction par des moyens virtuels. De plus, cela est lié à notre objectif général de réduction des émissions de CO₂ et nous encourageons l'utilisation de moyens alternatifs de collaboration. Par exemple, le train est à privilégier pour les déplacements professionnels jugés nécessaires. En 2019, les émissions de CO₂ pour les déplacements professionnels ou à des fins de formation s'élevaient à 1 297 t. Ce chiffre est retombé à 115 t en 2020 et à 3 t en 2021.

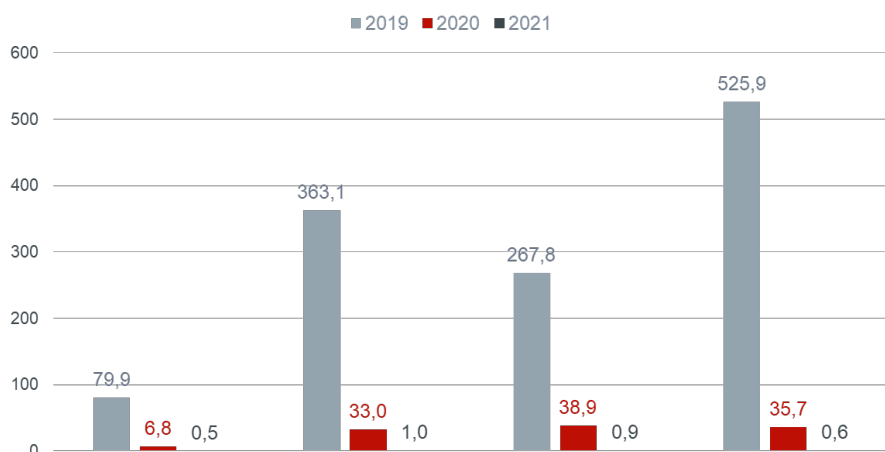
Figure 2 : Émissions liées aux déplacements en 2019-2021



Source : OEB

⁴ https://www.epo.org/modules/epoweb/accdocument/epoweb2/454/en/CA-27-20_en.pdf

Figure 3 : Émissions liées aux déplacements (CO₂ t) – aperçu pour l'organisation en 2019-2021



Source : OEB

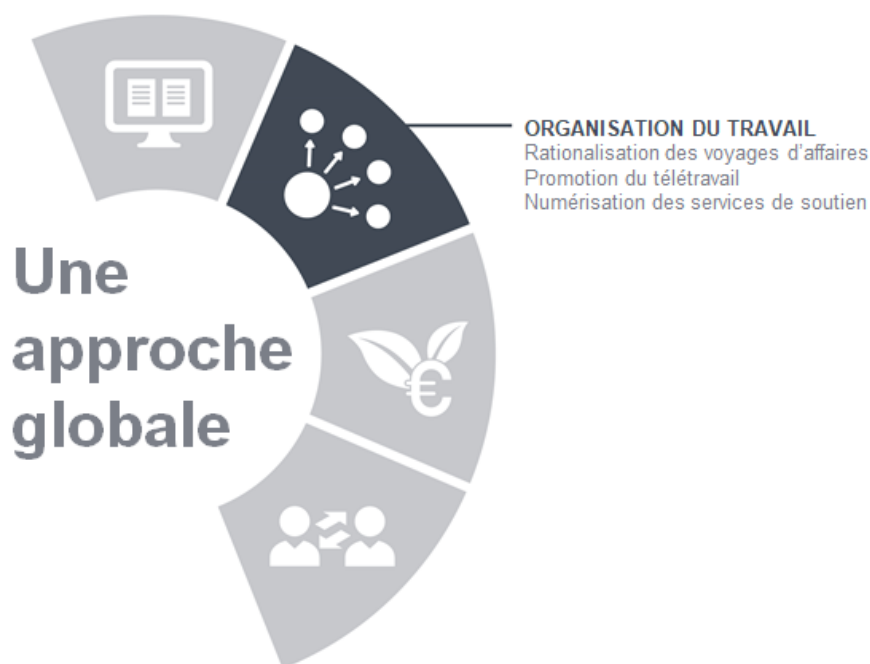
L'OEB a également limité de manière très significative ses émissions de CO₂ en 2021, en grande partie grâce à la baisse de 95 % des déplacements professionnels par rapport à 2019. Cette situation au départ due à la pandémie a accéléré la tendance positive de soutien proactif aux changements de la politique de l'OEB en matière de déplacements en faveur des réunions en ligne.

De plus, l'Office encourage ses organes de direction à organiser des réunions en ligne et hybrides. C'est également le cas pour les procédures orales d'examen et d'opposition, avec interprétation simultanée si nécessaire, ce qui garantit la continuité des activités et l'accès à la justice, tout en réduisant le nombre de déplacements. En fournissant des informations régulières sur le niveau des émissions de gaz à effet de serre générées par les déplacements professionnels, l'Office vise à obtenir le soutien de tous les acteurs en termes de réduction du nombre de déplacements professionnels. Pour compenser l'impact climatique des vols inévitables de nos agents et des membres de nos différents organes de direction, l'OEB compense les émissions de gaz à effet de serre correspondants en achetant des certificats d'émission reconnus.⁵

⁵

[https://documents.epo.org/projects/babylon/eponet.nsf/0/F4C0940727D3C283C12586A40054450F/\\$FILE/environmental_policy_en.pdf](https://documents.epo.org/projects/babylon/eponet.nsf/0/F4C0940727D3C283C12586A40054450F/$FILE/environmental_policy_en.pdf)

Figure 4 : Contribution de la coopération à la réduction des émissions de CO₂ dans le cadre de la politique environnementale de l'OEB



Source : OEB

La coopération est définitivement un vecteur d'harmonisation des approches, non seulement au niveau organisationnel et politique, mais aussi au niveau environnemental et social. En renforçant la coopération avec nos États membres et les différents acteurs, nous diffusons notre approche prudente face aux défis environnementaux et encourageons une plus grande responsabilité environnementale.

Nous sommes fiers de notre engagement en faveur de la durabilité, la transparence et la coopération ainsi que de la volonté de nos utilisateurs d'adopter des modes de travail plus durables en ces temps de crise et au-delà.

4. Coopération européenne

4.1 Avec qui collaborons-nous en Europe ?

L'Office a établi un programme de coopération complet avec différents acteurs. En plus de nos États membres et États autorisant l'extension, il s'agit de :

- la Commission européenne (CE)
- l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)
- d'autres agences de l'Union européenne ainsi que des organisations et institutions européennes et nationales
- Des associations d'utilisateurs nationales et européennes, par exemple l'Institut des mandataires agréés près l'Office européen des brevets (epi).

Même si l'intensité de l'interaction entre l'Office et ces différents acteurs est variable, notre objectif avec tous les partenaires reste le même : fournir des services de haute qualité en lien avec les brevets aux utilisateurs du système européen des brevets, notamment l'industrie en Europe, et promouvoir l'interopérabilité dans les offices du REB.

Les contacts réguliers avec des institutions politiques, comme la Commission européenne et le Parlement européen, sont également essentiels pour assurer la conformité avec la législation applicable, par exemple la directive européenne sur la protection juridique des inventions biotechnologiques (98/44/CE), et les réunions avec les représentants des gouvernements nationaux aident à coordonner les approches, les mesures et les politiques, et ainsi à sensibiliser le public au travail réalisé par l'OEB.

De la même manière, les relations étroites que l'Office entretient avec un réseau étendu d'associations d'utilisateurs lui permettent de mieux comprendre les besoins et les exigences des demandeurs. Via des réunions bilatérales, des enquêtes et des consultations, ces interactions sont vitales pour obtenir des retours d'information qui peuvent stimuler les efforts d'amélioration.

4.2 Coopération avec les États membres et les États autorisant l'extension

4.2.1 Impact de la coopération et définition des activités de coopération et de leur ordre de priorité

Comme pour d'autres aspects du Plan stratégique 2023, la coopération entre l'Office et les offices nationaux vise à générer un impact positif significatif pour nos utilisateurs. À cette fin, l'Office et les offices nationaux se concentrent sur des activités qui aboutiront à l'amélioration des produits et des services dans le domaine des brevets ainsi qu'au renforcement du système de brevet en Europe. Ces activités communes portent sur des aspects essentiels de notre travail et s'articulent autour de quatre axes :

Figure 5 : Quatre axes de coopération

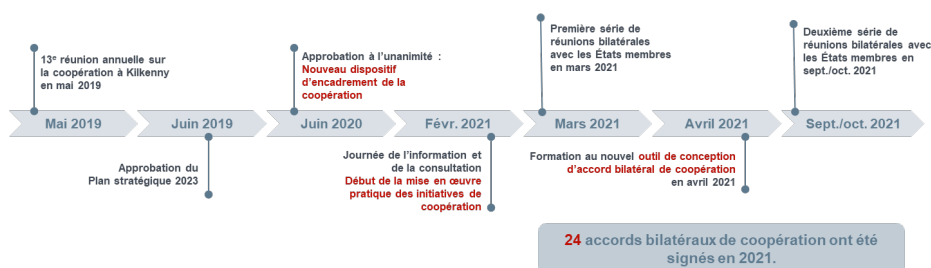


Source : OEB

Sur la base du travail de fond réalisé en 2020, la mise en œuvre des initiatives de coopération dans le cadre du nouveau dispositif d'encadrement de la coopération a débuté en 2021. Les préparations comprenaient les consultations des offices nationaux concernant des projets de coopération, le développement d'un nouveau catalogue de projets de coopération, la rédaction des cartes de projet correspondantes et l'établissement d'une nouvelle politique concernant les accords de travail sur les recherches.

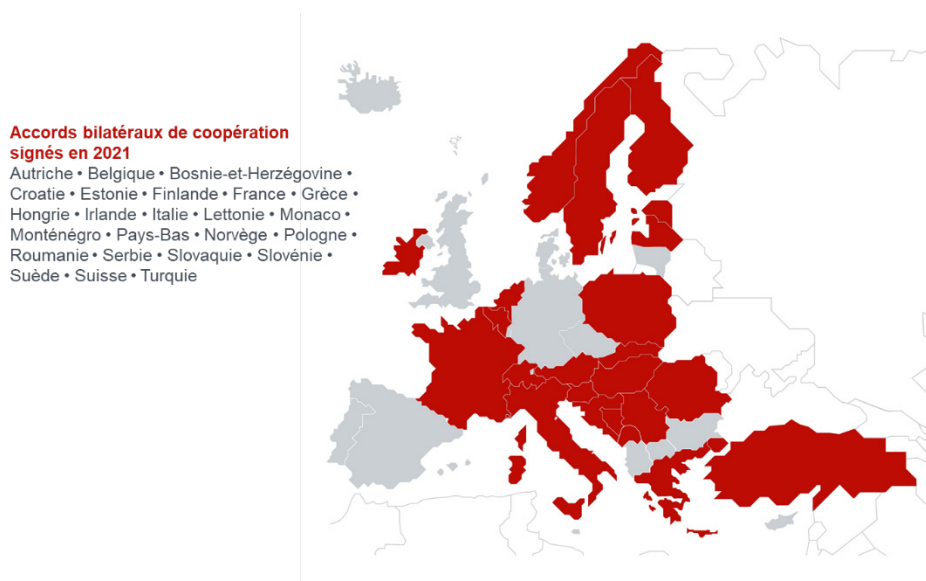
La mise en œuvre pratique des initiatives de coopération a démarré avec la journée d'information et de consultation des États membres en février 2021. Cette étape a été suivie d'une première série de réunions bilatérales avec les offices nationaux, en mars 2021, marquant l'ouverture des négociations pour des accords de coopération bilatéraux basés sur le nouveau catalogue de coopération. Une deuxième série de réunions sur la coopération, en septembre et octobre 2021, a informé les offices nationaux sur la situation des projets et comportait des discussions sur les accords de coopération ainsi que sur l'ordre de priorité des activités de coopération. Un nouvel outil a facilité la rédaction d'accords bilatéraux de coopération, ce qui a permis aux équipes de l'OEB et des offices nationaux de travailler ensemble, en temps réel, par voie numérique. 24 accords bilatéraux de coopération ont été signés en décembre 2021.

Figure 6 : Chronologie des efforts de coopération jusqu'à la conclusion des accords bilatéraux de coopération



Source : OEB

Figure 7 : États membres ayant signé un accord bilatéral de coopération en 2021



Source : OEB

Ces accords constituent le cadre des activités de coopération entre l'OEB et chaque office national et sont axés sur les points suivants :

- Développer l'expertise des offices nationaux et des institutions connexes par la participation à des événements de formation avec l'OEB
- Faciliter le transfert de connaissances par la participation à des groupes de travail et la collaboration à des activités de partage du travail
- Développer des plateformes de formation qui encourage les petites et moyennes entreprises (PME) innovantes, les organisations de recherche et les universités à utiliser le système de brevet en les sensibilisant davantage à la PI et en les informant davantage.
- Aider à la convergence des pratiques et faciliter les discussions sur des sujets spécifiques pertinents
- Développer des outils informatiques pour soutenir tous les offices nationaux et créer des systèmes de traitement des brevets informatisés modernes et efficaces

En plus de spécifier les projets communs et les autres travaux à réaliser pendant que les accords sont en vigueur, les accords énoncent également les engagements financiers des deux parties qui doivent être révisés et renouvelés à l'échéance.

4.2.2 Activités de coopération avec les États membres et les États autorisant l'extension et avancement de la mise en œuvre

Ce chapitre fournit un aperçu de toutes les activités de coopération incluses dans le catalogue de coopération et informe sur l'avancement de la mise en œuvre des initiatives correspondantes en 2021.

La participation totale des offices nationaux aux projets de coopération s'élevait à 76 % en 2021, dépassant l'objectif de 70 %.

4.2.2.1 Axe 1 : Connaissances et qualité

Développer l'expertise des offices nationaux et des institutions connexes

L'OEB soutient depuis longtemps les offices nationaux pour leur permettre de développer leurs capacités, au début en leur fournissant des connaissances purement techniques et en proposant par la suite des cours de connaissances générales, par exemple. La formation est assurée par l'Académie européenne des brevets sur la base d'un catalogue annuel de formation.⁶ Les contraintes liées à la pandémie et le désir d'accroître la flexibilité et la précision ont entraîné la révision et l'adaptation des cours de formation de 2021 afin de combiner l'auto-apprentissage et des événements interactifs.

⁶ <https://www.epo.org/news-events/news/2022/20220126.html>

En 2021, les activités de formation de l'Académie dans le domaine de la délivrance des brevets spécifiquement destinées aux offices nationaux étaient les suivantes :

Figure 8 : Activités de formation de l'Académie en 2021⁷

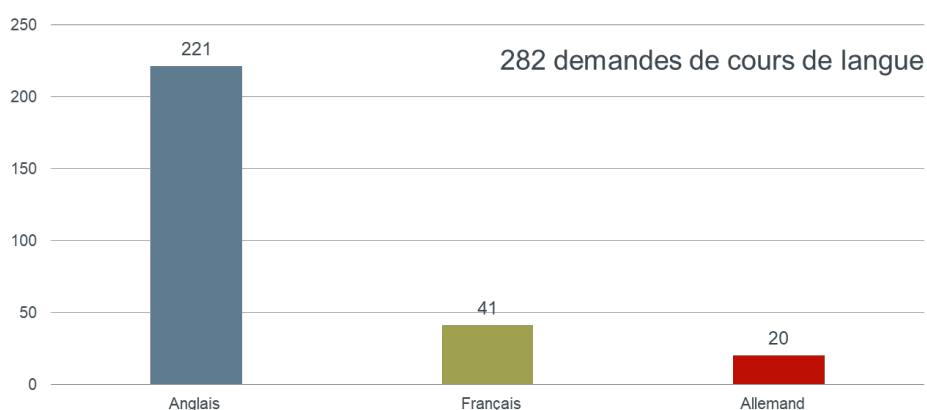


Source : OEB

Formation et soutien linguistiques

Le programme de formation linguistique a été remanié dans le cadre du Plan stratégique 2023. Il vise désormais à améliorer les connaissances linguistiques de la direction et des agents des offices nationaux dans les trois langues officielles de l'OEB afin de faciliter une interaction professionnelle et sans obstacles ainsi que la coopération dans ces langues. Parmi les 24 accords bilatéraux signés en 2021, 17 offices nationaux ont choisi d'inclure le projet de formation linguistique, ce qui représente un taux de participation de 71 %.

Figure 9 : Demandes de cours de langues de 12 offices nationaux en 2021



Source : OEB

⁷ Ne compte pas la conférence sur le dépôt en ligne 2.0 en DE, EN et FR.

Détermination de la demande systématique d'apprentissage en ligne et de formation

L'activité "calendrier de PI"⁸ fait partie du projet sur "la demande d'apprentissage en ligne et l'analyse de la qualité". Son but est double : premièrement, réaliser un panorama de la formation sur la PI au niveau européen et promouvoir une meilleure compréhension de la segmentation des utilisateurs et des demandes des différents acteurs et deuxièmement, identifier les événements sur la PI organisés en Europe et les regrouper dans un seul calendrier de PI qui permettra aux utilisateurs finaux de prendre une décision avisée concernant leur participation et d'être avertis des événements qui répondent au mieux à leurs besoins.

Figure 10 : Interconnexions du calendrier de PI



Source : OEB

La collecte et la publication des événements de l'OEB et de l'EUIPO ont été établies et l'annonce d'événements a lieu régulièrement depuis le 4^e trimestre 2021⁹.

Plusieurs offices nationaux ont demandé à ce que leurs événements figurent dans le calendrier de PI. L'information est déjà disponible pour ces offices fournissant de tels détails.

PATLIB 2.0

PATLIB¹⁰ est un réseau de 325 centres dans 37 États membres et États autorisant l'extension¹¹ qui fournit des conseils et des services en matière de PI aux industries locales, aux PME, aux chercheurs et aux individus. Leur offre de services est variable. Certains proposent des services avancés, tels que l'analyse de brevets, l'analyse commerciale et des services de transfert de technologie tandis que d'autres fonctionnent comme de simples centres d'information sur la PI.

⁸ <https://www.epo.org/learning/training.html>

⁹ <https://www.epo.org/learning/training.html>.

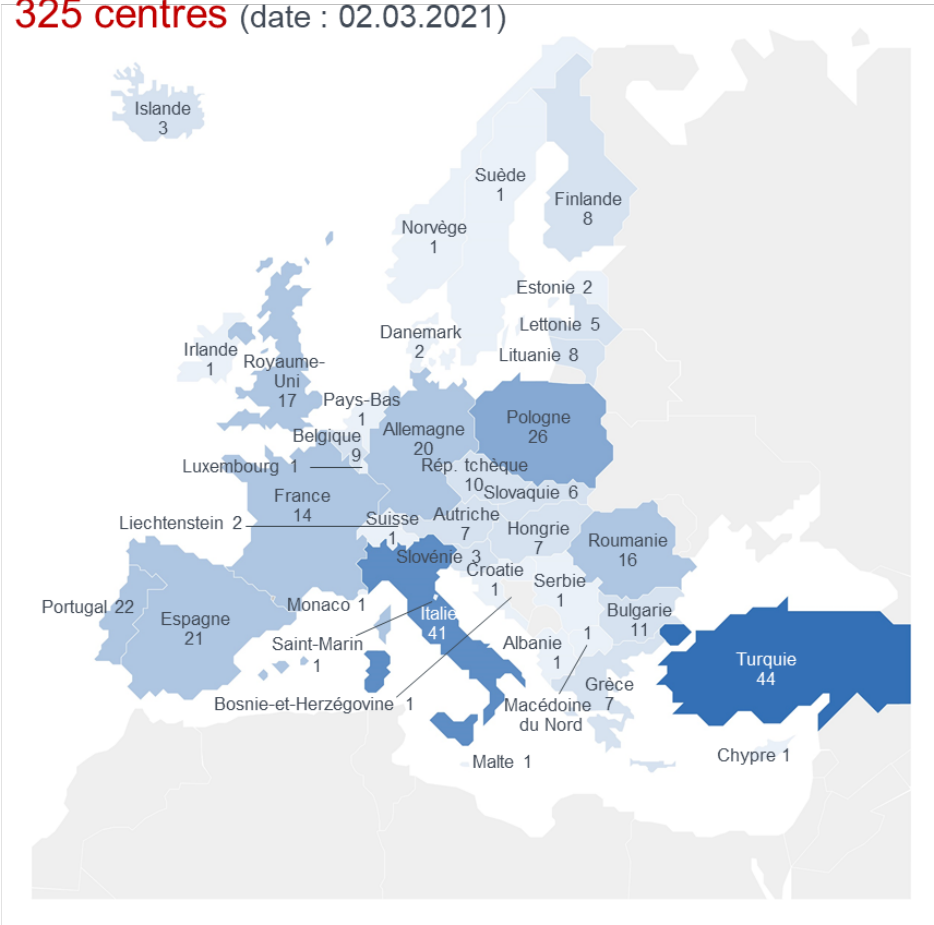
¹⁰ <https://www.epo.org/searching-for-patents/helpful-resources/patlib.html>

¹¹ Y compris le centre PATLIB en Bosnie-Herzégovine.

Figure 11 : Carte montrant la couverture géographique du réseau PATLIB¹²

Réseau PATLIB actuel

325 centres (date : 02.03.2021)



Organisation hôte

Université	40 %
Office national de brevets	18 %
Chambre de commerce	16 %
Institut/association	7 %
Bibliothèque municipale	4 %
Autres	14 %

PATent LIBrary = réseau de centres d'information sur les brevets en Europe fournissant des conseils et des orientations au public sur la PI et les brevets

Source : OEB

¹² Le nombre de centres PATLIB actifs est fluctuant. Pour garantir l'exactitude, les données sont collectées auprès de la même source : le tableau avec la liste des ID et catégories des centres qui est mis à jour quotidiennement.

Le projet PATLIB 2.0 vise à remanier entièrement le réseau, suite aux recommandations du "Porto Paper"¹³ et à la vision incarnée dans le Plan stratégique 2023 d'évolution vers un solide réseau international de centres PATLIB. Les efforts ciblent par conséquent l'amélioration de la qualité et de l'offre des services de PI proposés aux innovateurs.

L'amélioration du réseau PATLIB permettra aux centres PATLIB d'offrir des services modernes aux innovateurs, aux demandeurs de brevets ainsi qu'aux institutions de soutien, en mettant l'accent sur la promotion de compétences pratiques et utiles. En renforçant les capacités des centres PATLIB, le projet permettra aux innovateurs et aux demandeurs de brevets d'être mieux informés, ce qui améliorera par conséquent la qualité des demandes de brevets.

Plusieurs étapes importantes en 2021 ont contribué à renforcer le réseau PATLIB et à améliorer la qualité de ses services.

Notamment, la conférence PATLIB2021 de mai a lancé le projet PATLIB 2.0. Plus de 1 100 participants se sont inscrits pour les deux journées, soit six fois plus que lors des éditions précédentes de la conférence. De même, l'équipe PATLIB a coordonné la première édition de l'événement en ligne "Patent Knowledge Week" en novembre 2021. Plus de 2 200 personnes de 90 pays ont participé à l'événement qui incluait également des sessions pour les PME, les universités, les professionnels de la PI et les centres PATLIB.

En mai 2021 également, les centres PATLIB ont entamé, en étroite coopération avec l'Office, un processus d'auto-évaluation durant lequel ils ont été classés dans l'un des trois niveaux en fonction du nombre, de la qualité et du type de services fournis à leurs clients au moment de l'auto-évaluation. Selon le niveau qui leur a été attribué, les centres ont maintenant droit à un programme de formation spécifique proposé par l'OEB. Il peut s'agir d'une formation sur la recherche de brevets, des compétences générales, l'analyse de brevets et l'utilisation commerciale de l'information sur les brevets ainsi que d'autres mesures pertinentes. Les programmes de formation sur mesure sont conçus pour aider les centres PATLIB à acquérir les compétences nécessaires pour créer de nouveaux services, ce qui leur permettra au fil du temps d'atteindre un niveau supérieur, sur la base des critères établis. En décembre 2021, 137 centres étaient classés dans le niveau I, 93 dans le niveau II et 47 dans le niveau III.

Par ailleurs, afin d'habiliter les centres en tant que créateurs, le projet PATLIB 2.0 propose désormais des formules de services sur mesure pour permettre aux centres PATLIB d'enseigner l'utilisation efficace des informations et des outils en matière de brevets (formation des formateurs), d'effectuer des analyses et des statistiques sur la base des données sur les brevets et de dégager des tendances dans des domaines techniques spécifiques. En 2021, dans le cadre du parcours d'apprentissage unique PATLIB, l'Académie européenne des brevets a proposé 21 cours au réseau PATLIB. Cette formation a été complétée par des événements supplémentaires tout au long de l'année, par exemple des modules d'introduction trimestriels pour les nouveaux centres ou les nouveaux membres du personnel de ces centres.

¹³

[https://documents.epo.org/projects/babylon/eponot.nsf/0/616998F32F3188FEC1258423003529DC/\\$FILE/porto_paper_en.pdf](https://documents.epo.org/projects/babylon/eponot.nsf/0/616998F32F3188FEC1258423003529DC/$FILE/porto_paper_en.pdf)

Un répertoire¹⁴ actualisé de tous les centres (actuellement 325 centres) présentant leurs portefeuilles de services a été mis à disposition et une liste d'experts du réseau (actuellement 99 experts) a été publiée. L'Office profite de ce réseau d'experts grâce aux commentaires constructifs sur les outils de l'OEB et les services d'information sur les brevets.

Enfin, une plateforme numérique a été mise en service en 2021 pour faciliter le partage des connaissances entre les centres et avec l'OEB au moyen d'outils de coopération tels que le partage de documents et un forum de discussion.

Soutien pour l'EEQ

Lancé en 2012, le projet de soutien aux candidats (PSC) vise à augmenter le nombre de mandataires agréés titulaires de l'EEQ dans les pays actuellement considérés comme sous-représentés (c'est-à-dire ayant moins de cinq conseils en brevets européens qualifiés) afin de constituer un vivier de professionnels capables d'offrir des services de conseils fiables et précis sur le système européen des brevets dans l'ensemble des États membres.

Dans le cadre de ce projet, 20 places de cours sont disponibles pour chaque pays éligible, après quoi 10 places de soutien renforcé par an sont attribuées et pour lesquelles un soutien matériel est disponible.

Au début de l'année 2021, cinq des 23 États participants initiaux avaient rempli leurs quotas d'étudiants et bénéficient maintenant d'un soutien renforcé. 67 étudiants avaient réussi l'EEQ par le biais du PSC. Au cours de l'année 2021, 21 autres étudiants du PSC ont réussi l'EEQ et deux nouveaux étudiants ont été admis aux cours.

4.2.2.2 Axe 2 : Convergence des pratiques

Conformément à l'engagement du plan stratégique 2023 de l'OEB de renforcer le REB, le projet "convergence des pratiques" vise à identifier une seule pratique commune dans les domaines identifiés où une approche plus homogène est susceptible d'offrir les avantages les plus tangibles aux utilisateurs finaux et aux offices nationaux au sein du REB.

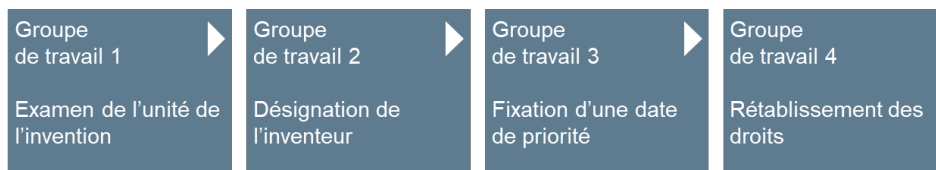
Un avantage majeur de l'alignement des pratiques entre l'OEB et les offices nationaux est la réduction potentielle des coûts des demandes de brevet actives dans le REB. Par exemple, l'alignement des pratiques pourrait faciliter l'extension de la protection par brevet pour les PME du niveau national au niveau européen. Globalement, le projet "Convergence des pratiques" permet d'uniformiser le service au sein du REB pour les utilisateurs finaux, en garantissant des services de meilleure qualité aux innovateurs, quelle que soit leur localisation, et en générant des gains d'efficacité et de qualité ainsi que des réductions de coûts.

Après la conclusion réussie des groupes de travail 1 et 2 (examen de l'unité de l'invention et désignation de l'inventeur) et l'adoption des pratiques communes correspondantes, les groupes de travail 3 et 4 ont été mis en place au début de

¹⁴ <https://epn.epo.org/patlib/directory>

l'année 2021 dans les domaines "fixation d'une date de priorité" et "rétablissement des droits".

Figure 12 : Convergence des pratiques groupes de travail 2020-2021



Source : OEB

La participation aux deux groupes de travail a de nouveau été remarquablement élevée, avec plus de 20 États contractants et États autorisant l'extension dans chaque groupe. Ces deux groupes se sont mis d'accord sur une recommandation de pratique commune. De plus, des représentants des offices nationaux, de l'industrie et la profession des brevets (epi et BusinessEurope) participent désormais aussi aux discussions de groupe de travail en tant qu'observateurs.

Par ailleurs, l'Office a organisé en septembre 2021 la deuxième plateforme virtuelle sur la convergence à laquelle plus 100 personnes de plus de 30 offices nationaux ont participé. Pour les offices nationaux n'ayant pas de représentant dans les groupes de travail, c'était l'opportunité d'obtenir un rapport détaillé sur l'état d'avancement sur les groupes. Un événement en ligne spécifique (plateforme de discussion sur des sujets liés à la convergence des pratiques) a été organisé également en septembre 2021, à la demande de l'Office des brevets de la République de Pologne, afin de présenter les deux premières pratiques de convergence approuvées aux examinateurs et aux utilisateurs polonais.

4.2.2.3 Axe 3 : Partage du travail

Nouvelles politiques relatives aux accords de travail sur la coopération en matière de recherche

L'objectif de cette activité était de développer de nouvelles politiques relatives aux accords de travail sur la coopération en matière de recherche incluant une taxe de recherche unique pour tous les États membres participants. Cette activité vise également à apporter un soutien financier plus important pour les demandes de brevets nationaux émanant de petites entités (personnes physiques, universités, centres de recherche et PME/PMI). La nouvelle politique¹⁵ a été approuvée à l'unanimité par le Conseil d'administration en décembre 2020 au terme d'une longue période de discussions bilatérales avec les offices nationaux concernés.

En 2021, l'Office a introduit une nouvelle politique relative aux accords de travail sur la coopération en matière de recherche, requérant la signature des accords de travail modifiés (article 11) pour l'harmonisation de la taxe de recherche dans tous les États membres participants. De plus, les accords administratifs correspondants ont prévu un soutien financier pour les demandes de brevets

¹⁵ https://www.epo.org/modules/epoweb/acddocument/epoweb2/484/en/CA-51-20_en.pdf

émanant des petites entités qui sera mis à la disposition de tous les États membres intéressés.

Figure 13 : États membres ayant signé un accord de travail en matière de recherche

Accord de travail sur la coopération en matière de recherche

Albanie • Belgique • Croatie • Chypre • France • Grèce • Italie • Lettonie • Lituanie • Luxembourg • Malte • Monaco • Pays-Bas • Saint-Marin • Royaume-Uni

Autres États membres



Source : OEB

2021 a été la première année de mise en œuvre de la nouvelle politique qui prévoyait qu'au maximum 400 demandes de brevet nationales émanant des petites entités de chaque État membre participant étaient éligibles au soutien financier. L'office a réalisé au total 27 282 demandes de recherches pour des recherches nationales de 15 offices signataires de l'accord de travail sur la coopération en matière de recherche.

Projet relatif à la mise en œuvre du système d'utilisation

Le projet vise à accroître l'efficacité et à éviter la duplication du travail en facilitant le transfert des résultats de recherche, d'examen et de classification des offices nationaux à l'OEB, en qualité d'office de second dépôt, avant la publication de la demande concernée. Le projet relatif à la mise en œuvre du système d'utilisation contribue en outre à réduire la charge du demandeur au regard de la règle 141 de la CBE.

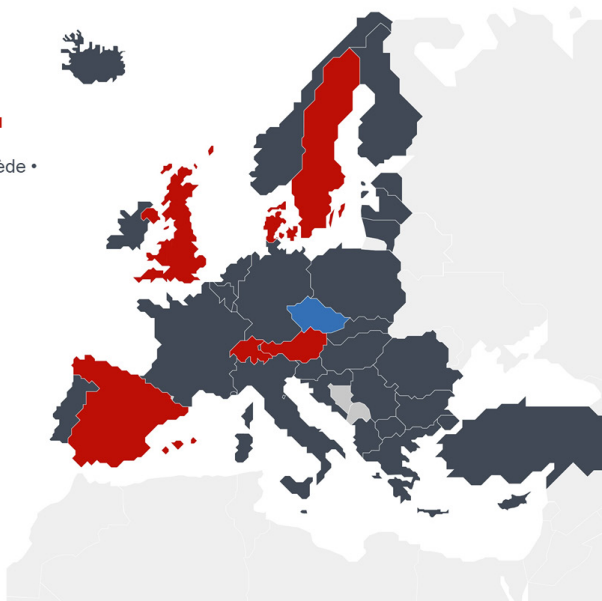
Compte tenu des résultats positifs et des gains d'efficacité obtenus dans le cadre de l'initiative de l'Office, les États membres ont convenu de fortifier le système d'utilisation et d'inclure ce projet sous forme d'initiative dans l'axe de partage du travail du nouveau dispositif d'encadrement de coopération dans le cadre du Plan stratégique 2023.

Figure 14 : États membres participant au système d'utilisation

Projet relatif à la mise en œuvre du système d'utilisation
Autriche • Danemark • Espagne • Suède •
Suisse • Royaume-Uni

Rejoindra le plan en 2022
République tchèque

Autres États membres



Source : OEB

Les résultats de recherche/classification/examen qui sont disponibles au moment où les examinateurs de l'OEB effectuent la recherche sont automatiquement inclus dans les routines de pré-recherche de l'OEB et sont mis à la disposition de l'examineur. Les examinateurs de l'OEB sont toutefois libres de décider d'utiliser ou non ces résultats préalables et de quelle manière.

L'Office suédois de la propriété intellectuelle a rejoint le projet en 2021 tandis que l'Office de la propriété industrielle de la République tchèque se trouve actuellement en phase expérimentale et rejoindra le système en 2022. Deux autres offices nationaux se sont déclarés intéressés par une mise en œuvre du projet dans leurs accords bilatéraux.

Diffusion de la PI pour encourager l'innovation

Le projet vise à encourager les PME innovantes, les organismes de recherche et les universités à utiliser le système de brevet en les sensibilisant davantage à la PI et en leur faisant mieux comprendre les avantages et l'impact que peut avoir la protection de la PI. Il vise en outre, au sein du REB, à soutenir l'échange de connaissances, à promouvoir les pratiques et les procédures en matière de brevets européens ainsi que leur harmonisation.

Pour atteindre ces objectifs, l'Office apporte son soutien en organisant des événements nationaux de sensibilisation, des événements de formation ou des conférences axées sur la promotion du système européen des brevets. L'Office a soutenu cinq événements soit financièrement, soit en mettant à disposition des conférenciers de l'OEB dans quatre pays (Grèce, Lituanie, Portugal et Serbie).

Des plateformes de discussion entre l'OEB et les examinateurs d'offices nationaux sur les procédures en matière de brevet dans certains domaines techniques ont été organisées avec quatre offices en 2021. Ces événements servent à échanger des informations et des connaissances sur les derniers

développements concernant les pratiques et les procédures en matière de brevet. Comme les autres activités, ils sont devenus "virtuels" pendant la pandémie.

Dans le cadre de ce projet, un groupe de travail, composé de 31 représentants d'offices nationaux et de six observateurs (Slovénie, CE, EUIPO, Parlement européen, Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et BusinessEurope) a été créé pour stimuler la discussion stratégique sur les mesures de soutien aux petites entités. La première réunion du groupe de travail a eu lieu en mai 2021.

4.2.2.4 Axe 4 : Coopération informatique

Front Office

Le projet Front Office vise à moderniser les demandes de dépôt de base qui permettent aux inventeurs et aux représentants de déposer des brevets et des actions ultérieures dans les offices nationaux participants. Il remplacera éventuellement le système eOLF qui a maintenant plus de 20 ans. Le projet prévoit de déployer le logiciel Front Office soit localement sur l'infrastructure des offices nationaux, soit sur l'infrastructure de cloud appropriée à laquelle ils ont accès, plutôt que d'offrir une solution centralisée à partir de l'OEB.

Au cours de l'année 2021, le projet a encore pris davantage d'ampleur avec la participation de 12 offices nationaux, epi, OMPI et EUIPO au groupe de travail, apportant des idées et des solutions pour la conception et la mise en œuvre et entamant un travail pilote technique. Les premières enquêtes et des tests pratiques ont été effectués avec des utilisateurs finaux ; pour la première fois, un travail considérable a été réalisé avec des pays pilotes pour co-crée un front office pouvant être largement déployé.

Ce travail détaillé d'analyse et de développement a abouti à la livraison de deux premiers dépôts nationaux respectivement en Lituanie et en Espagne ; une phase pilote a démarré avec la Grèce en fin d'année.

Qualité des données

Dans le but d'améliorer les transferts front file de données sur les brevets, le projet Qualité des données collabore avec les États membres pour réaliser une plateforme technologique et soutenir le transfert de données entre les États membres et l'Office. L'automatisation de ce flux de données aide cet échange et crée des opportunités d'amélioration de la qualité des données par le biais de la structuration des données au format XML standardisé. De plus, l'automatisation offre une qualité supérieure en termes de correction et d'exhaustivité des données. Pour maintenir ce niveau élevé de qualité, le projet Qualité des données soutient également l'objectif d'exhaustivité en améliorant les données back file des offices nationaux dans les États membres. En parallèle, l'équipe fournit des évaluations de la qualité des fichiers de données actuels pour les États membres.

En 2021, le projet a progressé dans la livraison d'un outil de fichier d'autorité que les États membres utiliseront pour le transfert régulier. De plus, le projet a fourni des évaluations de la qualité des fichiers de données actuels à tous les États membres participants et amélioré les livraisons de l'état de la technique pour 18 offices nationaux. Concernant l'automatisation de l'échange de données, le projet a intensifié ses efforts pour livrer l'outil en 2021 et a réussi à lancer des projets pilotes avec cinq des 11 membres groupes de travail. Cela comprenait des outils basés sur le web permettant un transfert des fichiers de données et une approche automatisée avec des options de machine à machine pour l'échange de données avec l'OEB.

Coopération en matière de recherche

Dans le processus du cycle de vie complet du brevet, l'utilisation d'outils de recherche est vitale pour assurer la nouveauté d'un brevet. Le projet de coopération en matière de recherche vise donc à assurer des outils de recherche récents et modernisés ainsi que des données subséquentes pour permettre aux examinateurs de brevets d'effectuer un travail d'évaluation des nouveaux dépôts de demandes de brevet. Le projet remplira cet objectif en créant et en mettant à disposition une forme adaptée du système de recherche ANSERA que les examinateurs pourront utiliser.

Sur la base du démonstrateur technologique livré en 2020, un produit minimum viable fonctionnel a été créé avec succès en avril 2021. Au cours de l'année, une mise à niveau a été effectuée vers une version améliorée du système de recherche ANSERA plus stable, hébergée dans un cloud privé.

Suite à l'expérience réussie à ce niveau et aux tests approfondis du groupe de travail, le projet a suscité une discussion importante avec les offices nationaux et l'industrie sur le cloud. Cette discussion a abouti au déploiement du logiciel sur une importante plateforme de cloud utilisant uniquement des données publiques, livré avec succès en décembre 2021.

Depuis le démarrage de la phase pilote en octobre 2021, le projet de coopération en matière de recherche a été utilisé régulièrement par plus de 100 examinateurs de brevets de divers offices nationaux et plus occasionnellement par d'autres.

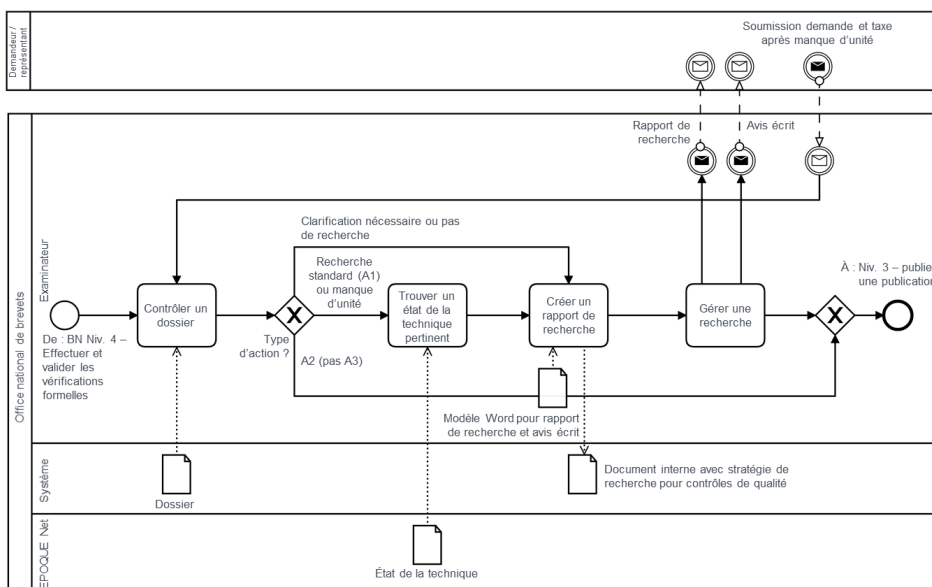
Gestion de la qualité et cartographie des processus

Le projet Gestion de la qualité et cartographie des processus cherche à modéliser les principaux processus actuels relatifs aux brevets dans chaque État membre afin d'établir une base pour le développement d'un logiciel commun et identifier des possibilités de rationalisation et de simplification des processus. De plus, le projet vise à créer un "plan" dérivé de tous les processus cartographiés, en mettant en évidence les meilleures pratiques potentielles et en intégrant la définition des paramètres de processus (indicateurs de qualité) pour tous les offices nationaux. Le résultat de ces analyses et les connaissances acquises seront partagés avec les offices nationaux.

Au cours de l'année 2021, le projet a poursuivi la cartographie des principaux processus relatifs aux brevets pour les dix offices nationaux participants. La cartographie de chacun des cinq processus de procédure a été créée pour

chaque office national, ce qui a permis la création d'un flux de processus générique ou d'un plan pour chaque processus. Cela a également permis de distinguer et d'analyser les principales différences entre les offices nationaux. Sur la base de cette comparaison, les analyses pertinentes ont été compilées dans les cahiers de processus qui seront mis à disposition en 2022 au moyen du module de coopération en matière d'assistance technique dans le portail d'accès unique. L'efficacité de la création de nouvelles cartes de processus a été améliorée en définissant un programme étape par étape pour cartographier les processus avec chaque office national et en réutilisant les cartes développées précédemment. En collaboration avec l'Office slovène des brevets, une autre étape vers la cartographie des futurs processus souhaités a été franchie afin de concevoir et modéliser des étapes de processus adaptées à un nouveau système de back office à l'office slovène. Sur la base de la méthodologie appliquée à la cartographie des processus existants, l'équipe de projet a appliqué l'approche cartographique développée pour le groupe de travail afin de produire les cartes de processus adaptées.

Figure 15 : Exemple de carte de processus de recherche (plan)



Source : OEB

Back office modulaire

Le projet Back office modulaire prévoit de compiler les connaissances des offices nationaux qui cherchent à créer ou améliorer leur "back office", c'est-à-dire le logiciel pour les brevets, sans contact avec les clients, pour soutenir les offices nationaux qui s'efforcent de moderniser leurs flux de travail et leurs outils internes. Étant donné que les offices nationaux subissent une pression croissante pour réaliser une transformation numérique homogène, il s'agissait d'un défi majeur pour plusieurs administrations, dont l'Office.

En 2021, le groupe de travail a développé un "plan" commun qui prévoit des domaines-clés que les offices doivent prendre en compte pour gérer ou se lancer dans des projets similaires et a échangé d'autres artefacts et informations. Le plan sera publié au début de l'année 2022 avant la clôture du projet.

L'une des premières retombées de cette initiative est le premier déploiement réussi de plusieurs experts techniques en 2021.

Classification coopérative des brevets

Le projet Classification coopérative des brevets (CPC) développe et soutient une classification unifiée des brevets et conçoit des outils informatiques à cet effet. Le projet vise à étendre l'utilisation du système CPC au sein du REB et encourage la coopération internationale afin d'obtenir une plus grande disponibilité de l'état de la technique pour les États membres et les États non membres de l'Organisation européenne des brevets.

En 2021, plusieurs offices des brevets ont adopté la norme CPC, par exemple le Maroc, la Roumanie et la Bulgarie. La CPC dans des publications de l'OEB a été utilisée pour le Registre européen des brevets, le serveur de publication européen, les données bibliographiques de l'OEB et le Bulletin européen des brevets en 2021. Le déploiement réussi du portail de classification externe dans l'environnement de test au début du mois de novembre 2021 a fourni l'occasion de tester l'outil de service d'information de contact et le service de reclassification CPC. Ce portail a été intégré dans le portail d'accès unique en décembre 2021 et mis en œuvre avec ces deux services. La phase pilote est actuellement en cours avec les sept membres du groupe de travail.

Portail d'accès unique

Le projet Portail d'accès unique (SAP) modernise les services que l'OEB propose aux acteurs des offices nationaux et à d'autres acteurs au sein du REB.

Le projet vise à simplifier les interactions entre eux et l'OEB en établissant une plateforme unique qui regroupe tous les services. Le SAP est un outil moderne et convivial qui permet potentiellement des gains de temps et une réduction des coûts de la recherche d'informations. De même, l'accès plus sécurisé peut offrir de nouvelles possibilités de collaboration entre les offices nationaux et l'Office. L'introduction de plusieurs services sur le SAP offrira un accès continu à l'information et aux services de l'OEB, ce qui réduira les recherches chronophages et allègera la charge administrative.

Au cours de l'année 2021, le projet SAP a pris davantage d'ampleur avec l'introduction plusieurs services tels que l'outil de conception d'accords bilatéraux pour les États membres et l'intégration du module PATLIB en mai 2021. De plus, un module de coopération en matière d'assistance technique qui permet un échange de connaissances sur les divers projets décrits précédemment a été mis en place.

4.2.3 Renforcement du REB : un réseau réactif

L'Office et ses États membres unissent leurs efforts au niveau du REB afin de créer un système de brevet, moderne, efficace et de haute qualité en Europe. De plus, le REB réactif a été créé pour aborder des sujets particulièrement intéressants pour tous les acteurs.

Journée de consultation et d'information avec les États membres

En février 2021 plus de 100 représentants des offices nationaux, des États autorisant l'extension et de l'EUIPO ont collaboré avec l'Office pour la journée de consultation et d'information sur la coopération numérique. Comme il s'agissait de la première réunion après l'adoption de la nouvelle politique de coopération¹⁶ de l'OEB, les discussions ont principalement porté sur la préparation des accords bilatéraux et ont clarifié des questions relatives à des projets spécifiques. Une démonstration du récent prototype de l'outil de conception d'accords bilatéraux a été réalisée et l'attention s'est portée sur le processus de transformation de l'Académie européenne des brevets et l'observatoire de l'OEB prévu.

15^e réunion annuelle sur la coopération

La 15^e réunion annuelle sur la coopération avec les États membres a eu lieu sous une forme virtuelle le 11 mai 2021. Les 40 offices nationaux y ont participé ainsi que l'EUIPO. Les offices nationaux étaient représentés avec 80 participants en tout, dont 26 directeurs d'offices. La réunion avait deux objectifs principaux, à savoir, discuter des progrès réalisés au cours de la première année du nouveau dispositif d'encadrement de la coopération et recueillir des commentaires sur quelques-unes des principales propositions de l'Office, par exemple le plan de l'Académie et la "nouvelle normalité".

Événement cloud REB

Dans le cadre du Plan stratégique 2023, l'Office a conçu une stratégie de numérisation et adopté des développements technologiques modernes, y compris des technologies de cloud. L'utilisation des services de cloud est directement liée à la durabilité de l'Office comme cela a été souligné dans le Plan stratégique 2023.

L'avancement rapide de la transformation numérique de l'OEB et des projets de coopération informatique correspondants a poussé l'OEB à organiser son premier événement cloud REB le 15 septembre 2021. Cet événement a suscité un grand intérêt de la part des États membres, des associations d'utilisateurs sélectionnées et du personnel de l'OEB. Au total, 70 personnes de 38 offices nationaux et environ 100 membres du personnel de l'OEB ont participé à l'événement. Des conférenciers externes, de haut niveau, travaillant dans les trois plus grandes sociétés internationales d'informatique, Google, Microsoft et AWS, ont donné un aperçu de l'état de la technique en matière de sécurité lors de cet événement. Des discussions approfondies ont également eu lieu entre tous les participants sur les opportunités, les défis et les exigences de l'informatique en nuage. Cet événement réussi a représenté notre première tentative de trouver un terrain commun d'entente sur les questions-clés du cloud, telles que la sécurité du cloud, les fournisseurs de cloud et les opérations de cloud, et a donné le coup d'envoi à d'autres événements similaires.

¹⁶ https://www.epo.org/modules/epoweb/acddocument/epoweb2/454/en/CA-27-20_en.pdf

4.2.4 Brevet unitaire et juridiction unifiée du brevet

Le Paquet brevet unitaire est un projet juridique central issu de la coopération entre les États participant au plan de brevet unitaire et l'OEB. Cela a été une fois de plus souligné en 2021.

Des dispositions transitoires ont été mises en œuvre pour aider les utilisateurs à adopter rapidement le brevet unitaire, à savoir des demandes anticipées d'effet unitaire et la possibilité de demander un report de la décision de délivrance d'un brevet européen.

En ce qui concerne les mesures d'accompagnement nationales, l'Office en coopération avec les États membres participants a continué à collecter des informations sur les législations nationales relatives au brevet unitaire afin de préparer une publication dédiée sur le site Internet de l'OEB. En termes de coopération en matière d'assistance technique, l'accent a été mis sur la facilitation de la circulation des informations et des données relatives au brevet unitaire entre les offices nationaux et l'Office.

Quant à la campagne de communication et de sensibilisation, il a été décidé en 2021 d'organiser un atelier dédié pour les experts en communication de l'OEB et les offices nationaux des États contractants, dans le cadre du REB et du réseau de correspondants en communication, pour discuter du plan de sensibilisation et de communication ainsi que des produits et services liés au Paquet brevet unitaire.

La coopération fructueuse existant entre les offices nationaux des États participants et l'OEB est un aspect important dans la finalisation des tâches restantes avant l'entrée en vigueur du système de brevet unitaire.

4.3 Renforcement de la coopération avec les institutions et les associations d'utilisateurs en Europe

Nos activités en la matière visent à soutenir l'innovation et la compétitivité dans l'intérêt de l'Europe, en fournissant un fonds considérable de connaissances techniques pour nourrir le débat public et la définition des politiques. Ces activités sont également axées sur la collaboration étroite avec les utilisateurs du système européen de PI qui font part de leurs préoccupations dont nous tenons compte afin d'améliorer la communication, les outils, les produits et les services, et pour sensibiliser aux droits de propriété intellectuelle.

Le chapitre suivant fournit un aperçu de la coopération générale avec des organisations gouvernementales et non gouvernementales en Europe en 2021.

4.3.1 Mémoire d'accord et programme de travail avec l'EUIPO

L'Office a établi sa coopération formelle avec l'EUIPO en 2011 dans un mémoire d'accord qui a été renouvelé en 2019. Les deux offices se sont mis d'accord sur la poursuite des objectifs de coopération suivants :

- Renforcer l'efficacité du système européen de PI et le rendre plus accessible aux utilisateurs

- Promouvoir une culture de PI moderne en Europe
- Assurer une meilleure protection de l'activité européenne à l'étranger

Le mémorandum d'accord est transposé dans des programmes de travail qui décrivent les projets et les activités spécifiques à mettre en œuvre en commun dans des domaines tels que la coopération européenne et internationale, la formation, l'échange de ressources humaines et des meilleures pratiques ainsi que la sensibilisation et la promotion du système de PI.

La mise en œuvre du programme de travail annuel de l'OEB avec l'EUIPO a bien progressé en 2021. En raison de la pandémie, le programme de travail a été élargi pour inclure les activités envisagées dans celui de 2020. Une série de séminaires communs en ligne a été organisée ainsi que la première réunion commune avec les interlocuteurs de l'Académie des points focaux nationaux des deux offices. Les sessions de formation en ligne et les activités coordonnées se sont poursuivies au sein du réseau de correspondants en communication. De plus, des échanges ainsi que le partage de connaissances ont eu lieu dans les domaines de la convergence des pratiques, des outils informatiques et de la protection des données.

Une réunion de haut niveau a eu lieu en juillet 2021 entre le Président de l'Office et le Directeur exécutif de l'EUIPO pour partager les récents développements dans les deux offices, faire le point sur les activités de coopération et discuter des principales priorités pour 2022. Sur cette base, un nouveau programme de travail de deux ans a été élaboré pour la période 2022-2023.

4.3.2 Coopération avec d'autres agences et institutions européennes

En 2021, l'OEB et l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV) ont poursuivi leurs échanges réguliers avec un atelier commun sur les méthodes de travail en situation de pandémie et l'impact de G 3/19 (non-brevetabilité de plantes/animaux par le biais de procédés essentiellement biologiques). Au cours de l'année 2021, l'Office et l'OCVV se sont consacrés au renouvellement de l'accord administratif existant entre les deux institutions. Le nouvel accord sera axé sur l'échange de données et l'amélioration de l'accès aux dossiers de l'OCVV pour les examinateurs de l'OEB.

En 2021, l'OEB et l'Institut européen de politique spatiale ont préparé conjointement et publié deux rapports d'analyse sur les brevets en collaboration avec l'Agence spatiale européenne. Le premier rapport était une étude sur le développement de la technologie de navigation spatiale et a fourni une analyse basée sur les brevets concernant les tendances technologiques, les nations spatiales, les entreprises et les organisations publiques. Le second rapport donnait un aperçu des activités de brevetage pour les technologies quantiques, en particulier dans le contexte du secteur spatial.

L'OEB et la Banque européenne d'investissement (BEI) ont signé une lettre d'intention pour officialiser leur coopération dans le cadre d'une étude axée sur les PME/PMI qui innovent dans les technologies de la quatrième révolution industrielle. Un mémorandum d'accord plus détaillé sur la coopération est en cours d'élaboration pour étendre la coopération entre l'OEB et la BEI au-delà de cette première étude.

5. Coopération internationale

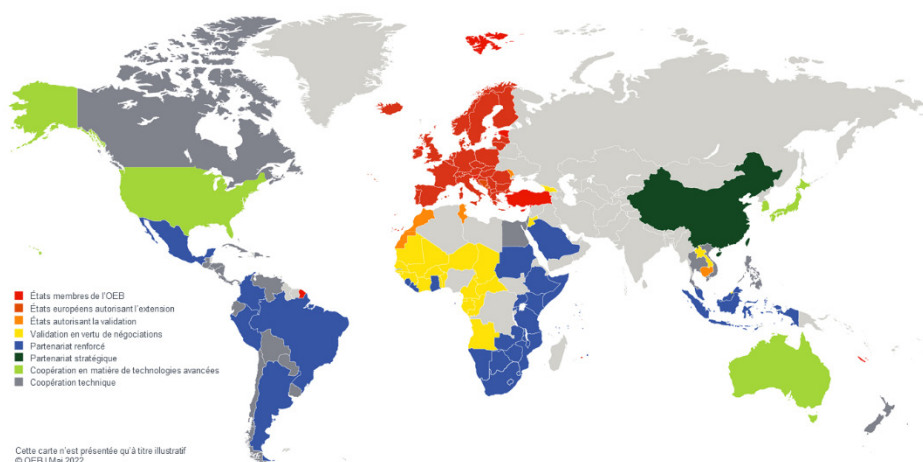
L'attractivité du système du brevet européen repose principalement sur deux facteurs : la qualité des produits et des services fournis par l'OEB en vertu de la CBE et leur couverture géographique. Le Plan stratégique 2023 prévoit deux programmes y afférents au titre de l'objectif 4 ("Construction d'un système du brevet européen ayant un retentissement mondial") qui portent sur l'attractivité de la procédure Traitée de coopération en matière de brevets à l'OEB et la couverture des produits de recherche et d'examen de l'OEB.

Le PCT est une procédure centrale de l'OEB, les "demandes euro-PCT" entrant dans la phase européenne représentent près de 60 % de tous les dépôts de l'OEB. De plus, il s'agit d'une procédure vitale pour les utilisateurs car c'est l'outil principal pour les demandeurs recherchant la protection par brevet de leurs inventions dans plusieurs systèmes juridiques.

En application du Plan stratégique 2023, il a été décidé de mettre en œuvre et de renforcer un cadre de coopération à trois niveaux : la coopération en matière d'assistance technique, le partenariat renforcé et la validation.

5.1 Élargissement de la portée géographique

Figure 16 : Activités internationales de coopération bilatérale



Source : OEB

La coopération en matière d'assistance technique joue un rôle important dans la coopération internationale car elle facilite les échanges institutionnels qui améliorent les procédures de délivrance des brevets ; elle contribue également à jeter les bases d'une forme plus stratégique de coopération future, à l'instar de l'évolution de la coopération en matière d'assistance technique entre l'Administration nationale de la propriété intellectuelle de la Chine (CNIPA) et l'OEB.

Il est très avantageux pour les utilisateurs du système du brevet européen de couvrir un domaine géographique plus vaste sur la base de leur demande déposée auprès de l'OEB. En même temps, ils profitent également de la grande qualité et de la sécurité juridique apportée par la procédure de délivrance des

brevets de l'OEB et peuvent obtenir des brevets de qualité élevée dans une région qui n'est pas couverte par la CBE.

Par conséquent, il est intéressant d'un point de vue stratégique que l'OEB continue à étendre davantage sa portée géographique, notamment par le biais d'accords de validation et de partenariats renforcés qui étendent la couverture de l'OEB au-delà des frontières européennes et garantissent la diffusion des meilleures pratiques, des outils et des standards de qualité européens dans le monde entier.

Les accords de validation visent à étendre la portée géographique des brevets européens et constituent le modèle de coopération stratégique le plus abouti pour l'OEB et le pays partenaire. La procédure de délivrance centralisée de l'OEB réduit la charge administrative et financière des demandeurs qui peuvent obtenir facilement la protection par brevet dans un pays non européen en demandant simplement la validation du brevet européen délivré au lieu de recommencer toute la procédure dans un autre office à l'aide de la voie de Paris ou du PCT. Déplacer les seconds dépôts étrangers de la voie nationale vers la voie de validation, permet au pays de validation de concentrer ses tâches sur les premiers dépôts nationaux – si son système de brevet national envisage l'examen substantiel des demandes nationales – et soutient l'innovation locale.

Le programme de partenariat renforcé de l'OEB vise à établir durablement des partenariats approfondis et de large portée avec les offices de propriété intellectuelle dans les foyers d'innovation émergents du monde entier. L'objectif est d'harmoniser et de consolider le système mondial des brevets en étendant le réseau d'offices partenaires qui améliorent leurs capacités, leur productivité et la qualité par l'utilisation systématique des produits du travail (recherche et examen), des outils et des pratiques de l'OEB. Le programme offre donc de meilleures conditions aux demandeurs qui déposent des demandes de brevet internationales et favorise l'innovation en soutenant les offices partenaires grâce à la fourniture de services améliorés aux demandeurs locaux.

Depuis l'adoption du Plan stratégique 2023 en juin 2019, la portée géographique de l'Organisation européenne des brevets s'est considérablement étendue, touchant au total 2,02 milliards de personnes à la fin de 2021 dans 38 États membres, 2 États autorisant l'extension, 4 États autorisant la validation et 11 offices de partenariat renforcé.

Figure 17 : Coopération bilatérale : une politique, trois options



Source : OEB

Au total, 78 accords de coopération internationale (mémorandums d'accord et programmes de travail) sont en vigueur : 20 dans la coopération en matière d'assistance technique, 17 dans le domaine de partenariat renforcé, 8 dans le domaine de la validation, 3 dans la coopération multilatérale, 18 accords de Patent Prosecution Highway, 10 accords de CPC (avec des États non membres) et 2 accords relatifs au partenariat stratégique Chine.

Avec ses activités de formation, l'Académie européenne des brevets a contribué à la mise en œuvre des programmes de travail bilatéraux qui incluent des activités de formation avec plusieurs offices partenaires de coopération. Ainsi en 2021, le personnel d'offices nationaux d'États non membres a participé aux activités de formation de l'Académie ; au total, 723 personnes ont assisté à des conférences, des séminaires, des cours et des ateliers dans le domaine du renforcement institutionnel.

5.1.1 Coopération en matière d'assistance technique

Les éléments constitutifs des programmes de coopération en matière d'assistance technique avec des offices partenaires de pays tels que l'Australie, le Canada, la Chine, Israël, le Japon, les États-Unis, etc. sont habituellement l'échange de données sous différentes formes, l'utilisation des standards et des outils communs de classification, de recherche et d'examen, par exemple la CPC et EPOQUE Net, des échanges sur les meilleures pratiques sur des sujets-clés d'intérêt mutuel et des programmes de partage du travail tel que le Patent Prosecution Highway (PPH). La promotion de l'OEB en tant qu'administration au titre du PCT auprès des utilisateurs originaires de ces juridictions est également un objectif général.

Les actions opérationnelles en coopération se sont adaptées aux exigences des événements virtuels. Les interactions bilatérales et multilatérales de haut niveau se sont maintenues à un rythme soutenu et les échanges virtuels, qui existaient déjà, ont été étendus à un plus grand nombre d'activités. La plupart des partenaires de coopération ont rapidement adopté les services permettant une coopération virtuelle et la mise en œuvre de la coopération en matière d'assistance technique a continué à jeter les bases de plans de plus grande envergure.

En 2021, en suivant la voie récemment empruntée avec la Superintendance de l'industrie et du commerce (Colombie), l'Autorité saoudienne de la propriété intellectuelle et l'Institut national de la défense de la compétitivité et de la protection de la propriété intellectuelle (Pérou) ont décidé d'améliorer leur coopération avec l'OEB, de la coopération en matière d'assistance technique à la coopération en partenariat renforcé.

La coopération en matière d'assistance technique s'est également poursuivie avec la Direction de la protection de la propriété industrielle de Jordanie, progressant dans l'acquisition des dossiers de brevets nationaux et soutenant les consultations menées avec les parties prenantes nationales sur l'adoption du système de validation.

De plus, l'office péruvien et l'Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC) ont décidé d'adopter la CPC et ont officialisé leur décision par la signature du mémorandum d'accord. À la fin de l'année 2021, 33 offices des brevets ont adopté la CPC.

Ces dernières années, et en particulier depuis 2020, des accords PPH ont été rendus permanents lors du renouvellement, par exemple avec le Canada, la Chine, le Japon, la Corée, la Malaisie, le Pérou, les Philippines et Singapour.

Un nouveau programme de travail a également été signé en 2021 avec l'Office ukrainien de la propriété intellectuelle (UKRPATENT) dans le but initial de favoriser la convergence des pratiques en matière de brevet avec l'OEB, l'adaptation des règlements d'exécution et des directives d'examen ainsi que la fourniture de documentation sur les brevets.

Du côté de l'Asie et l'Océanie, la coopération en matière d'assistance technique avec les offices de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) a abouti à la publication d'un rapport d'étude comparative résumant les pratiques et les procédures relatives aux brevets pour les dix offices ANASE. L'étude a été prise comme référence pour la création ultérieure de directives communes ANASE pour les procédures de formalités, un travail soumis à l'approbation du groupe de travail sur la PI de l'ANASE.

Concernant l'Australie, des activités relatives à l'infrastructure technique et informatique, la CPC ainsi que des activités liées à la portée ont été mises en œuvre ; un nouveau programme de travail complet a été signé en 2021 et couvre un grand nombre de thèmes tels que l'adoption de l'intelligence artificielle (IA) dans la classification, la qualité d'inventeur de l'IA, l'expérience client, la gestion de la qualité et des risques.

L'Office coopère à un niveau bilatéral avec chacun des offices IP5 en vue d'un plan de projet cohérent et à fort impact. Dans ce contexte, l'échange bilatéral de documents prioritaires a migré du système de l'Accord relatif à l'échange de documents de priorité vers le service d'accès numérique de l'OMPI en janvier 2022, avec une période de transition pour les demandes en suspens prévue jusqu'au 30 juin 2023.

À l'occasion de la réunion des responsables de l'OEB et de l'Office des brevets du Japon (JPO) en novembre 2021, les deux offices ont sorti la dernière édition de leur "étude comparative sur les inventions mises en œuvre par ordinateur/inventions liées au logiciel". Publiée initialement en 2018, la mise à jour de cette étude inclut des études de cas dans des domaines en plein essor de l'intelligence artificielle et de l'apprentissage automatique ainsi qu'un nouvel exemple d'interfaces utilisateur graphiques. Cette publication vise à promouvoir une meilleure compréhension des exigences légales et des pratiques de travail de l'OEB et du JPO en vue d'aider les demandeurs à rédiger des demandes relatives à l'IA.

Figure 18 : Étude comparative sur les inventions mises en œuvre par ordinateur et les inventions liées au logiciel – OEB et JPO



Source : OEB

Les échanges traditionnels entre les examinateurs de l'OEB et du JPO ont eu lieu dans un format virtuel en mars 2021. Le nouveau format virtuel s'étant avéré utile, l'échange entre les examinateurs de l'OEB et ceux du JPO de 2022 a également eu lieu dans un format virtuel en février, avec des sessions courtes réparties sur plusieurs semaines (en février) dans les domaines des véhicules autonomes et du verre/de la céramique.

La coopération bilatérale avec l'Office des brevets et des marques des États-Unis (USPTO) été intense, avec des réunions abordant des sujets liés à la qualité, des questions de formation, des initiatives relatives à la transformation numérique des offices et l'utilisation de l'IA pour la classification. Les discussions ont été bénéfiques et inspirantes pour les deux parties car les deux offices sont souvent confrontés à des questions similaires et les solutions élaborées sont parfois différentes.

La collaboration avec notre partenaire USPTO a également été très intense concernant le sujet spécifique de la CPC. Nous sommes parvenus à remplacer le forum électronique CPC par un nouvel outil sous la forme d'un produit minimum viable hébergé dans l'environnement collaboratif CPC. Nos efforts pour harmoniser davantage nos pratiques de classification progressent bien également, avec 212 sous-classes complétées ou partiellement complétées à ce jour. Cela représente environ un tiers de l'ensemble du plan de CPC.

Lors d'une réunion bilatérale des responsables en décembre 2021, l'OEB et l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) ont publié une étude commune sur les inventions mises en œuvre par ordinateur (CII) qui sert de référence pour les demandeurs cherchant à comparer les approches correspondantes d'examen des CII.

Au cours de l'année 2021, l'OEB et la CNIPA ont progressé dans la mise en œuvre de leur plan de coopération bilatérale et ont échangé des notes sur plusieurs sujets techniques, notamment les directives d'examen, les cadres juridiques, les pratiques et les procédures, les outils et les services, les académies et les chambres de recours.

Des sessions de formations spécifiques et des échanges ont eu lieu au sujet de la classification CPC, un sujet d'une importance capitale pour l'OEB vu l'imposante documentation chinoise. Au total, 7 millions de documents ont déjà été classés dans la CPC par la CNIPA, dont 1,37 million rien qu'en 2021.

5.1.1.1 Projet pilote OEB - CNIPA sur ISA PCT

Durant la réunion annuelle des responsables de l'OEB et de la CNIPA, en décembre 2021, les deux offices ont reconnu la réussite du projet dans le cadre duquel l'OEB agit en tant qu'administration internationale chargée de la recherche (ISA) pour les demandeurs chinois. Dans le cadre de ce projet pilote, les ressortissants et les résidents de la République populaire de Chine peuvent choisir l'OEB comme ISA lorsqu'ils déposent leurs demandes PCT en anglais avec les offices récepteurs de la CNIPA ou le bureau international de l'OMPI.

Le projet pilote a été lancé en décembre 2020 et devrait se poursuivre jusqu'à la fin du mois de novembre 2022. À la fin du mois de février 2022, plus d'un millier de demandes émanant de plus de 200 entreprises ont été déposées, la majorité dans le domaine des TIC, suivi par les domaines de la santé, des biotechnologies et de la chimie ainsi que les domaines de la mobilité et de la mécatronique.

Il est intéressant de noter que les premiers dépôts constituent plus de 60 % de tous les dépôts pilotes et que ce projet pilote ne profite pas seulement aux entreprises chinoises. Au contraire, beaucoup d'entreprises internationales utilisent ce projet pilote pour le dépôt de demandes PCT en Chine dans leurs filiales dans le pays.

Depuis son lancement, le projet pilote fonctionne sans problème avec une transmission et un traitement rapides des dépôts. L'enquête, réalisée conjointement par l'OEB et la CNIPA, auprès d'utilisateurs potentiels du projet pilote a permis d'identifier leurs principales préférences concernant ses fonctions, le premier souhait formulé étant la possibilité de payer la taxe de recherche internationale en renminbi à la CNIPA. Des demandes de ce type seront abordées dans le cadre de la coopération bilatérale cette année.

5.1.1.2 Coopération bilatérale avec l'OMPI

La coopération avec l'OMPI a été renouvelée par la signature d'un mémorandum d'accord en novembre 2021. Le mémorandum de trois ans établit un mécanisme étendu et flexible pour guider et encourager les activités de coopération entre les deux partenaires dans le but de développer davantage le système de brevet international. L'accord couvre la coopération sur le système PCT, l'échange de données, la classification, les procédures d'automatisation et les informations sur les brevets.

Au niveau opérationnel, les activités du programme de travail annuel sont bien avancées. L'OEB a travaillé avec l'OMPI et l'Office espagnol des brevets et des marques à l'amélioration de l'échange de données avec les offices nationaux dans la région d'Amérique latine, une initiative étendue sur le plan opérationnel à l'échange de données dans la région de l'ANASE.

Les activités communes mises en œuvre par l'OEB et l'OMPI ont notamment abouti à l'intégration de l'ePCT dans le nouvel outil de dépôt en ligne de l'OEB, l'eFiling 2.0, pour le dépôt des demandes PCT à l'OEB.

Autre réalisation importante de la coopération entre l'OEB et l'OMPI : la proposition faite par l'OEB et quatre États membres (CH, ES, FR, GB) de renforcer le dispositif d'encadrement juridique du PCT en ajoutant une nouvelle disposition qui permettrait aux offices de prolonger automatiquement les délais du PCT en cas de force majeure tel que la pandémie. La proposition a été adoptée par l'assemblée du PCT en octobre 2021 et la nouvelle règle 82^{quater.3} PCT entrera en vigueur en juillet 2022.

En 2021, l'OEB a continué à diriger le groupe de travail MIA du PCT sur la documentation minimale du PCT en coopération étroite avec l'USPTO qui dirige le sujet spécifique des documents non-brevet. L'objectif est de mettre à jour et de simplifier les processus de recherche de PCT.

Enfin, une version révisée et modernisée du mémorandum d'accord a été conclue avec l'OMPI et l'Office espagnol des brevets et des marques sur le programme LATIPAT. Avec ce mémorandum, les trois partenaires travailleront avec les offices nationaux en Amérique latine pour étendre davantage le statut du transfert des données et l'accès à la documentation sur les brevets de la région. Ces efforts entrepris en 2003 ont été réaffirmés depuis. Durant la période de validité du précédent mémorandum d'accord, entre 2017 et 2021, la coopération LATIPAT a permis de doubler le nombre de publications de brevets délivrées par les offices d'Amérique latine disponibles dans nos bases de données.

5.1.1.3 Participation aux activités de brevet des principaux projets-clés de PI

La coopération en matière d'assistance technique s'est également poursuivie en soutenant les activités de brevet mises en œuvre dans les différents projets-clés de PI entrepris par l'EUIPO. Notamment, une formation sur les pratiques en matière de brevet et sur les domaines technologiques spécialisés ainsi que le développement de références communes ont été réalisés dans le cadre des projets "IP Key" d'Amérique latine et d'Asie du Sud-est. LATAM et SEA.

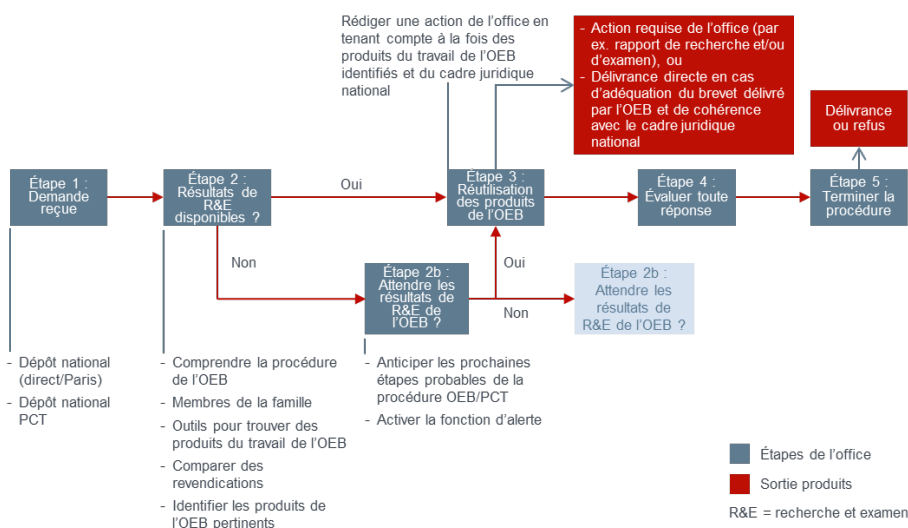
5.1.2 Partenariat renforcé

Dans de nombreux États, la proportion de demandes provenant de non-résidents est extrêmement élevée : plus de 80 % dans certains cas. La majorité des demandes provenant de non-résidents sont déposées dans plus d'un État et revendiquent la priorité sur une demande antérieure. Même si les demandes étrangères correspondantes sont susceptibles de contenir des revendications différentes et si les critères de brevetabilité peuvent différer d'un pays à l'autre, les recherches sur l'état de la technique et les décisions de délivrer un brevet ou de rejeter la demande prononcées dans d'autres États fournissent souvent des informations précieuses pour la recherche et l'examen.

Le point décisif dans un partenariat renforcé est de faire la distinction opérationnelle entre premiers et seconds dépôts nationaux. En règle générale, les offices de la propriété intellectuelle ont besoin de prioriser les premiers dépôts en termes d'allocation de ressources, étant donné qu'une première action administrative est dans l'idéal délivrée dans un délai de six à neuf mois à compter de la date de dépôt. En outre, les premiers dépôts exigent habituellement que les examinateurs effectuent une recherche complète et parviennent à leurs propres conclusions sur la brevetabilité, étant donné qu'ils ne peuvent pas consulter de demandes correspondantes. En ce qui concerne les seconds dépôts, les examinateurs sont en mesure de consulter et, le cas échéant, de réutiliser les produits du travail réalisé pour le dépôt antérieur, soit partiellement ou, dans certains cas, intégralement.

Figure 19 : Réutilisation des produits du travail de l'OEB

Utiliser efficacement les produits de l'OEB dans la procédure nationale



Source : OEB

L'OEB et les offices partenaires s'accordent sur la mise en œuvre d'un système de réutilisation systématique des produits du travail de l'OEB permettant aux offices partenaires de renforcer et d'accélérer le traitement des demandes de brevet nationales/régionales ayant la même date de priorité. L'office partenaire est censé réutiliser au maximum les produits du travail de l'Office en vertu du cadre juridique applicable. Les principaux produits du travail de l'OEB à réutiliser sont l'avis émis au stade de la recherche européenne, l'opinion écrite de l'OEB

en tant qu'administration chargée de la recherche internationale, le rapport d'examen préliminaire international et la décision de délivrance.

Contrairement à d'autres accords sur le partage du travail qui sont orientés demandeur et requièrent la présentation de formulaires supplémentaires et parfois le paiement de taxes, le système de réutilisation est géré par l'office et est mis en œuvre par défaut. La réutilisation des produits du travail de l'OEB s'inscrit dans un flux de travail fluide et les pratiques en matière d'examen sont autant que possible standardisées. Ce système est donc particulièrement efficace pour aider l'office partenaire à accroître ses capacités de recherche et d'examen en évitant une duplication inutile du travail et en maximisant ainsi sa qualité et son efficacité.

En ce qui concerne la mise en œuvre de la composante de réutilisation des accords de partenariat renforcé, les activités du programme de portée géographique ont été fécondes en termes de nombres et de variété des offices partenaires participants.

Le Mexique, l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) et la Malaisie sont déjà pleinement opérationnels en termes de fourniture régulière de données réutilisées et participent avec beaucoup d'enthousiasme aux réunions de révision d'experts régulières. Il convient de souligner le succès exceptionnel de la réunion de révision avec l'Institut mexicain de la propriété intellectuelle (IMPI) à laquelle plus de 100 examinateurs IMPI ont assisté et participé activement.

Au total, 13 réunions de révision d'experts ont été organisées en 2021, réunissant environ 400 examinateurs de brevets de tous les offices de partenariat renforcé.

La mise en œuvre du processus de réutilisation a démarré en 2021 avec les offices de PI en Indonésie, en Éthiopie, au Brésil et en Afrique du Sud.

Après l'achèvement du programme de formation complet de quelque 45 examinateurs de brevets de la Commission pour les sociétés et la propriété intellectuelle d'Afrique du Sud (CIPC) en juin 2021, l'OEB et la CIPC ont entamé la dernière phase de préparation avant le lancement anticipé de la recherche et l'examen substantiels de brevets en Afrique du Sud qui remplacera l'actuel système d'enregistrement. En tant que participant au programme de partenariat renforcé, l'OEB aide la CIPC à mettre en œuvre une preuve de concept qui permettra aux examinateurs de la CIPC d'établir des rapports de recherche et des avis écrits non contraignants sur le plan juridique et un groupe de conseils en brevets local répond.

Dans le cadre des accords de partenariat renforcé, la coopération intensifiée avec les offices partenaires en Afrique inclut le lancement par l'OEB et l'ARIPO du programme régional de formation à l'examen des brevets (ARPET). La formation s'étend aux examinateurs des offices des États membres de l'ARIPO et aux offices nationaux de brevets d'Angola et d'Éthiopie. ARPET est le programme de formation le plus complet entrepris par l'OEB avec un État non membre. Ce programme créera la capacité dans la région d'examiner les demandes de brevet conformément aux procédures de l'OEB pour un premier dépôt, tout en assurant une utilisation maximale des produits du travail de l'OEB lors du traitement du second dépôt. Le module de formation des formateurs pour

développer une équipe substantielle de formateurs qui deviendront les futurs formateurs des nouveaux examinateurs recrutés est une initiative-clé.

Compte tenu de son potentiel à long terme et de sa grande portée, il convient également de mettre l'accent sur le projet pilote pour développer la capacité des universités à effectuer des recherches à l'aide d'Espacenet. Quelque 26 universités dans les États membres de l'ARIPO, en Angola, en Éthiopie et au Nigeria participeront à ce projet. Le projet vise à permettre aux universités de la région d'utiliser le système de brevet et l'information sur les brevets afin d'améliorer leurs activités de recherche, de protection et de commercialisation.

5.1.3 Accords de validation

À ce jour, neuf pays et une organisation de PI ont entamé ou complété des négociations sur le système de validation. Tandis que le Maroc, la République de Moldavie, la Tunisie, le Cambodge et la Géorgie ont déjà signé un accord de validation avec l'Organisation européenne des brevets (l'entrée en vigueur de l'accord de validation avec la Géorgie étant en attente de l'approbation parlementaire), l'Angola, Brunei Darussalam, la Jordanie, le Laos et l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) ont demandé officiellement à entamer des négociations avec l'Organisation européenne des brevets.

Le Maroc a été le premier État non membre de l'Organisation européenne des brevets à valider les effets juridiques d'un brevet européen sur son territoire. Cet accord est entré en vigueur le 1^{er} mars 2015.

L'accord de validation avec la République de Moldavie, en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2015, s'est stabilisé en ce qui concerne le nombre de taxes de validation et de validations nationales.

Depuis le 1^{er} décembre 2017, il est possible de valider des brevets européens en Tunisie. L'Institut national de la normalisation et de la propriété industrielle (INNORPI) a souligné le fait que cet accord soutient les efforts entrepris par la Tunisie pour harmoniser son marché national avec le marché européen et qu'il est conforme à lettre et l'esprit du Plan national de développement 2016-2020 qui vise à transformer son économie à faible valeur ajoutée en plateforme régionale.

Le Cambodge a été le premier pays asiatique à reconnaître les brevets européens sur son territoire. L'accord de validation est entré en vigueur en mars 2018. Le Cambodge considère que cet accord est une incitation pour les titulaires de brevets européens à envisager d'investir au Cambodge, renforçant ainsi le développement économique du pays.

En termes quantitatifs :

- Le nombre de taxes de validation payées a atteint un **rythme de croisière en 2021** et est revenu au niveau de 2019 avant la pandémie.
- Le nombre de brevets validés après leur délivrance est toujours en hausse : **420 au Maroc, 110 dans la République de Moldavie** ; il devrait se stabiliser dans deux à trois ans et atteindre **500 à 600 validations au Maroc, 200 à 300 dans la République de Moldavie et en Tunisie, et 100 à 150 au Cambodge.**

- Le pourcentage des validations après la délivrance se situe dans **une plage de 10 % à 25 %** des brevets délivrés avec une taxe de validation payée.
- **29 brevets** ont été validés **au Cambodge, 17 (60 %) en lien avec des produits pharmaceutiques**, qui sont exclus de la protection. En octobre 2019, la Géorgie a signé un accord de validation avec l'Organisation européenne des brevets. Les représentants du gouvernement ont relevé que cet accord favorisera grandement le développement de l'innovation dans le pays. L'accord entrera en vigueur une fois qu'il aura été ratifié par le parlement et que les dispositions juridiques nécessaires auront été incorporées dans le droit géorgien.

L'OAPI poursuit les démarches nécessaires à la validation : après l'entrée en vigueur de l'Accord de Bangui révisé fin 2020, l'OAPI prépare maintenant activement l'introduction d'une nouvelle procédure de recherche et d'examen substantiel qui remplacera le système d'enregistrement actuel. L'Office soutient l'OAPI en proposant une formation dédiée aux cinq examinateurs de l'OAPI, qui couvre les fondamentaux de l'examen des brevets en 2021, et en préparant la formation sur les éléments d'examen avancé durant l'année 2022.

Par ailleurs, l'Office apporte son soutien pour la rédaction des directives d'examen des brevets et les activités liées à la portée, conjointement avec le projet AfriPI. Dans ce domaine de coopération, l'OEB fournira également des formateurs pour le programme universitaire du nouveau Master d'ingénieur brevets, en coopération avec l'OAPI et l'"Institut National Polytechnique Félix Houphouët-Boigny" à Yamoussoukro (Côte d'Ivoire).

En soutien à tous les offices de validation, l'OEB a fourni deux différents programmes de formation des formateurs à un public d'opérateurs de PI. En ce qui concerne la coopération avec chaque office de validation, l'OEB a été particulièrement actif au Maroc, en Tunisie et dans la République de Moldavie.

Dans le détail : Avec l'office marocain, des activités sont conçues pour promouvoir l'innovation avec le réseau local de l'OMPI TISC pour soutenir les PME/PMI et les technologies vertes et une modernisation des capacités informatiques de l'Office est en cours.

Nous avons travaillé avec l'office tunisien à améliorer l'échange des données qui a repris après plusieurs mois d'interruption. Un séminaire de deux jours sur la rédaction des brevets a été organisé pour un public de 50 personnes du domaine de l'innovation pour contribuer à renforcer la capacité du pays.

Concernant l'office de Moldavie, le programme de travail vise à développer la capacité de traitement des brevets et l'infrastructure par le biais d'une gamme étendue d'activités sur la base des résultats d'une analyse commune du paysage de l'innovation dans le pays. D'autres mesures visent à sensibiliser les demandeurs aux avantages de l'accord de validation et à l'importance de la République de Moldavie en tant qu'État autorisant la validation.

5.2 Coopération multilatérale

L'Office est parvenu à éliminer le travail inutile en double et à harmoniser les procédures dans les plus grands offices de brevets au monde grâce aux efforts de coopération multilatérale, l'OEB jouant à cet effet un rôle déterminant depuis 1983. Dans le cadre du plan stratégique 2023, l'OEB entend profiter de ses acquis et a dédié à cette fin un programme pour encourager la coopération multilatérale dans l'objectif 4 : "Construire un réseau et un système du brevet européen ayant un retentissement mondial". Cette mesure aidera l'OEB à développer un système mondial de PI efficace et efficient ayant un impact positif pour les utilisateurs européens et l'Office.

5.2.1 Améliorer l'impact de la coopération multilatérale

Le programme stratégique de l'OEB vise à améliorer le fonctionnement du système international des brevets en favorisant la convergence technique et procédurale, et en recherchant des réponses communes aux défis mondiaux que représentent, notamment, les nouvelles technologies émergentes et l'IA, via les dispositifs d'encadrement de la coopération IP5.

L'Office peut bénéficier de ce programme à plusieurs égards. La coopération multilatérale efficace avec les principaux offices de PI nous aidera à relever les défis que posent les volumes croissants de l'état de la technique, d'accéder à une information mondiale sur les brevets, de diffuser ces données et de proposer davantage de nouveaux services à nos utilisateurs. L'harmonisation de nos pratiques permettra d'améliorer significativement la qualité et la validité des brevets ainsi que la prévisibilité de la procédure de délivrance.

Le développement des synergies de la coopération multilatérale dans les domaines des brevets, des dessins et des marques, que l'on appelle les dispositifs d'encadrement de la coopération IP5, ID5 et TM5, nous aidera ainsi que les offices partenaires à préconiser un calendrier pro PI fort. De plus, cela générera également des gains d'efficacité pour les offices et apportera des avantages aux parties prenantes de l'industrie qui gèrent la PI de manière groupée. Pour les examinateurs, le renforcement de la coopération favorisera l'harmonisation d'autres procédures avec d'autres grands offices de PI et créera de nouvelles opportunités de partage du travail.

5.2.2 Coopération IP5

Dans le cadre de la coopération IP5, la réunion annuelle des directeurs des offices IP5 a été hébergée par le JPO sous une forme virtuelle en juin 2021. Les directeurs des offices ont fait le point sur la progression de la coopération IP5, ont validé la feuille de route sur les nouvelles technologies émergentes (NTE) et l'intelligence artificielle (IA) des offices IP5 et approuvé de nouveaux projets pour harmoniser davantage et améliorer les pratiques et les procédures en matière de brevet dans les offices IP5.

La feuille de route NTE/IA IP5, élaborée par le groupe de travail NTE/IA IP5 co-sponsorisé par l'OEB et le KIPO, a été créée pour relever collectivement les défis dans les domaines des NTE et de l'IA. La feuille de route suggère un plan d'opportunités potentielles de coopération dans les domaines du suivi statistique,

de la classification, de l'informatique et du juridique. Ces opportunités de coopération visent à améliorer l'efficacité opérationnelle et les services des offices grâce à l'utilisation des NTE et de l'IA ainsi qu'à surmonter les défis en matière de brevetage de ces technologies.

Dans le domaine des pratiques et des procédures en matière de brevet, les offices IP5 ont accepté de travailler, sous la houlette de l'USPTO et du KIPO, sur un projet global pour simplifier les procédures de transfert des droits. De plus, les offices IP5 s'efforceront de promouvoir, sous la houlette du JPO, l'harmonisation des caractéristiques autorisées dans les dessins afin de standardiser les exigences concernant la taille, la couleur, etc.

Une réunion à part a eu lieu entre les directeurs des offices IP5 et l'industrie IP5, c'est-à-dire les associations d'utilisateurs des régions IP5, axée sur la coopération entre les offices IP5 et les utilisateurs pendant la période post-pandémique, incluant des thèmes comme la numérisation du traitement des demandes de brevets, la communication en ligne et les objectifs de développement durable. Les associations de l'industrie IP5 ont indiqué qu'elles soutenaient les initiatives des offices IP5 et ont confirmé qu'elles poursuivront le dialogue et la coopération avec les offices et les industries IP5.

5.2.3 Coopération tripartite

La coopération tripartite a progressé en suivant la direction définie en novembre 2020. À cette époque, l'industrie tripartite suggérait que les offices engagés dans la coopération tripartite travaillent ensemble pour faire face à la pandémie de COVID-19, ouvrant la voie à la question des signatures électroniques pour aider la communauté des utilisateurs à surmonter les difficultés de signature et d'authentification des documents pendant la pandémie. L'industrie IP5 avait déjà fait une suggestion similaire aux offices lors de la réunion des directeurs des offices IP5 en juillet 2020. L'industrie IP5 a invité les offices IP5 à envisager des normes harmonisées s'appliquant aux alternatives électroniques pour les processus de signature et d'authentification.

Suite aux discussions avec l'industrie tripartite en novembre 2020, le JPO a organisé des discussions d'experts tripartites en vidéoconférence au sujet des signatures électroniques au cours du premier semestre 2021. De plus, le JPO a interrogé l'industrie IP5 suite aux réunions de haut niveau IP5 en juin 2021. Lors de la réunion avec l'industrie tripartite, le 16 novembre 2021, le JPO a présenté les résultats des échanges des experts tripartites au sujet des signatures électroniques sous la forme d'un tableau comparatif. Le JPO a également fait savoir qu'un élargissement des signatures électroniques était en cours dans tous les offices, mais qu'une standardisation ou une harmonisation semblait extrêmement difficile.

6. Partenariat et dialogue avec les utilisateurs

L'OEB a toujours activement et fréquemment dialogué avec les représentants des utilisateurs de toutes les régions IP5 (associations professionnelles et groupes de professionnels des brevets), en particulier avec les représentants des associations d'utilisateurs européens.

Depuis quelque temps, nous utilisons des moyens de communication virtuels pour accroître les opportunités de travailler avec des utilisateurs du monde entier, pour discuter et échanger fréquemment avec eux sur les moyens d'améliorer nos produits et nos services. Les réunions régulières offrent l'occasion de consulter les utilisateurs sur des questions essentielles liées à un environnement européen et international en rapide mutation.

En 2021, nous avons continué à organiser régulièrement des réunions bilatérales en ligne avec les epi et BusinessEurope, ainsi qu'avec des associations internationales d'utilisateurs telles que l'Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle et la Fédération internationale des conseils en propriété intellectuelle.

En se concentrant sur la fourniture aux utilisateurs de produits et de services de la meilleure qualité possible, l'OEB pourra rester agile et réactif à leurs besoins dans un paysage de brevet international qui évolue rapidement. Le groupe de travail SACEPO (comité consultatif permanent auprès de l'OEB) sur la qualité spécifique, qui a été récemment restructuré et renforcé, contribue sans aucun doute à cet effort constant.